

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°24-2016-001

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2016

Sommaire

ARS

	24-2016-03-11-001 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au	
	Centre Hospitalier de BERGERAC N° Finess 240000059 au titre de l'activité du mois de	
	janvier 2016 et d'une récupération de l'année 2015. (3 pages)	Page 4
	24-2016-03-23-001 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au	
	Centre Hospitalier de MONTPON N° Finess 240000083 au titre de l'activité du mois de	
	janvier 2016 (3 pages)	Page 8
	24-2016-03-11-002 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au	
	Centre Hospitalier de PERIGUEUX N° Finess 240000117 au titre de l'activité du mois de	
	janvier 2016 et d'une récupération 2015 (4 pages)	Page 12
	24-2016-03-23-002 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au	
	Centre Hospitalier de SARLAT N° Finess 240000448 au titre de l'activité du mois de	
	janvier 2016 (4 pages)	Page 17
	24-2016-04-11-002 - Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil de	
	surveillance du Centre hospitalier de Montpon-Ménestérol (Dordogne) (4 pages)	Page 22
D	DCSPP	
	24-2016-04-06-003 - Arrêté fixant la composition de la commission de réforme des agents	
	de la fonction publique territoriale (8 pages)	Page 27
D	DT	
	24-2016-04-13-002 - Arrêté d'enquête publique prévention des risques mouvements de	
	terrain-argiles- d'Allas-les-Mines (4 pages)	Page 36
	24-2016-04-01-003 - Arrêté de la DDT portant subdélégation de signature (6 pages)	Page 41
	24-2016-04-01-002 - Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour	
	prospections botaniques - Inventaire de la flore sauvage et des habitats naturels (8 pages)	Page 48
	24-2016-04-11-001 - liste_dossiers_AvisCDOA_2011 (6 pages)	Page 57
P	réfecture de la Dordogne	
	24-2016-04-06-002 - 2016S0048 élections municipales Saint Cyprien (4 pages)	Page 64
	24-2016-03-24-002 - Arrêté 2016 03 20 autorisant la société GRT GAZ à mettre à l'arrêté	
	définitif la ligne de gaz Lalinde - Saint-Antoine-Cumond - Baneuil (8 pages)	Page 69
	24-2016-03-15-001 - Arrêté de carte communale 2016 (6 pages)	Page 78
	24-2016-03-25-001 - Arrêté modifiant le régime fiscal de la communauté de communes	
	Domme-Villefranche du Périgord (2 pages)	Page 85
	24-2016-04-13-001 - Arrêté n° 2016 - S-0051 portant conditions d'ouverture et	
	déroulement de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique en vue de	
	l'instauration de périmètres de protection, de demande d'autorisation de prélèvements, de	
	distribution et de traitement d'eau pour la consommation humaine - source de Grand	
	Font, commune de Mauzens et Miremont (4 pages)	Page 88

24-2016-04-11-003 - Arrêté portant adhésion de la communauté de communes du Haut	
Périgord au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (4 pages)	Page 93
24-2016-04-11-004 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte	
départemental pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD3)	
(12 pages)	Page 98
24-2016-04-01-001 - arrêté portant modification du périmètre du syndicat mixte des eaux	
(SMDE) (4 pages)	Page 111
24-2016-04-12-001 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'office de	
tourisme de la CC de Domme-Villefranche du Périgord (2 pages)	Page 116
24-2016-04-05-001 - arrêté portant ouverture d'une enquête publique au titre des	
installations classées pour la protection de l'environnement pour le renouvellement de	
l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire à ciel ouvert et son extension ainsi que	
la modification des conditions d'exploitation et de remise en état au profit de la SA	
Carrières de Thiviers sur le territoire de la commune de Moulin Neuf (6 pages)	Page 119
24-2016-04-06-001 - Arrêté préfectoral CCDSA 6 AVRIL 2016 (6 pages)	Page 126
24-2016-03-03-001 - Avis CNAC projet de création d'un magasin sous l'enseigne Gamm	
Vert à Ribérac (2 pages)	Page 133
24-2016-04-08-001 - CNAPS Extrait individuel de décision portant délivrance d'une	
autorisation d'exercer (1 page)	Page 136
24-2016-04-07-001 - Ordre du jour CDAC 26 avril 2016 (1 page)	Page 138

ARS

24-2016-03-11-001

Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de BERGERAC N° Finess 240000059 au titre de l'activité du mois de janvier 2016 et d'une récupération de l'année 2015.



DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

Arrêté du 1 1 MAR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de BERGERAC N° Finess 240000059 au titre de l'activité du mois de janvier 2016 et d'une récupération de l'année 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé;
- l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;
- VU l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;
- l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique;

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard: 05.57.01.44.00

www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

- VU l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissement de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- les relevés d'activité transmis pour le mois de janvier 2016 et au titre d'une récupération de l'année 2015, le 3 mars 2016 par le Centre Hospitalier de Bergerac ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 2 084 020,99 € dont 34 063,05 € au titre de 2015 soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : 1 883 301,48 € dont 34 063,05 € pour 2015
- * au titre des produits et prestations (DMI) : 43 420,03 €
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : 154 307,23 €
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : 2 992,25 €
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : I

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Bergerac et à la Mutualité Sociale Agricole de la Dordogne, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le

1 1 MAR. 2016

P / le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et par délégation, Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE

OVALIDE T2A MCO DGF: Eléments de l'arrêté de versement CTRE HOSPITALIER BERGERAC (240000059)
Année 2016 M1: Janvier
Cet exercice est vaildé par la région
Date de validation par l'établissement: jeudi 03/03/2016, 13:59
Date de validation par la région: vendredi 04/03/2016, 07:52
Date de récupération: vendredi 04/03/2016, 07:52

Montants hors AME et soins urgents

	a : Dermier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédement (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci	D : Montant lamda efectivement pris en compte pour la période	calculé de F: Montant total (l'activité 2016 de pour cette la période (D+E) janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mols-ci
Forfait GHS + supplément	00'00	34 412,67	34 412,67	1 788 932.07	1 823 344 74	00 0	1 873 344 74	F 272 344 7
	00'0	0.00	0.00	000	000	000	1000	1,440 C20 1
50	00'0	-349.62	-349 62	8 120 84	50,00	0000	טטיט דבר ד	0,0
DMI sejour	00.00	000	000	0,007 67	27,11/1	00,0	///1/22	1/11,7
Solicamente cérour		0000	00,0	45 420,05	43 420,03	00,0	43 420,03	43 420,03
	00,0	00'0	00,00	154 307,23	154 307,23	00'0	154 307.23	154 307 23
askipin	00,00	00,0	00'0	00.0	00'0	00'0	UOU	00.0
9 ;	0,00	00'0	0,00	10 652.69	10 652 69	000	10 652 60	00,0
MEN	00,0	0.00	00.0	000		000	60,250 01	0,200 01
	000			0000	00,0	00,0	00,0	00'0
-		00,0	00,0	59,659	69,669	00,00	699,65	9.669
	0,00	00,00	00'0	40 833,18	40 833,18	00,00	40 833.18	40 833.18
DIVIT ACE	00,00	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00	000
Year .	00'0	34 063,05	34 063,05	2 046 965,69	2 081 028,74	00'0	2 081 028,74	2 081 028,74

H : Montant de l'activité AME notifié	2 992,2 0,0 2 992,2
G: Montant de l'activité AME calculé (E - F)	2 992,25 0,00 0,00 2 992,25
F: Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois	00'0 00'0
E: Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois- ci, B sinon]+D)	2 992,25 0,00 0,00 2 992,25
D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	2 992,25 0,00 0,00 2 992,25
C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	0,00 0,00 0,00 0,00
8 : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédement (avant ce mois-cl)	00'0 00'0
	rorfait GHS + supplément AME DMI séjour AME Médicaments séjour AME

20,00,7

Montants des soins urgents	
SS	nts
SS	urge
Montants des	soins
Montants	des
ž	ontants
	ž

E : Montant de l'activité soins urgents notifié	00,0
D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	00°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0
C: Total des montants d'activité sons urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	00'0
B : Montant calcule de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis Janvier 2015)	00'0 00'0
	Forfait GHS + supplément soins urgents DMI sélour soins urgents Médicaments séjour soins urgents Total

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de
	l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	1 831 115,96
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	43 420,03
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	154 307,23
Total Activité AME	2 992,25
Total Activité soins urgents	00'0
Total Activité soins détenus	00,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	52 185,52
Total	2 084 020,99

ARS

24-2016-03-23-001

Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de MONTPON N° Finess 240000083 au titre de l'activité du mois de janvier 2016



Arrêté du 2 3 MAR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de MONTPON $\rm N^\circ$ Finess 240000083 au titre de l'activité du mois de janvier 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- **VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;
- VU l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation :
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;
- l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique;

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard: 05.57.01.44.00

www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

- VU l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissement de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile;
- l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2016, le 18 février 2016, par le centre hospitalier de Montpon ;

ARRETE

Article 1er - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **23 093,38 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : 23 093,38 €
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Montpon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 2 3 MAR. 2016

P / le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et par délégation, Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE

OVALIDE T2A MCO DGF: Eléments de l'arrêté de versement CH MONTPON (24000083)
Année 2016 MT: Janvier
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 18/02/2016, 13.45
Date de validation par la région : lundi 22002/2016, 11:22
Date de récupération : mercredi 02/03/2016, 14:22

Montants hors AME et soins urgents

	B: Demier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédement (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci	D : Montant lamda efectivement pris en compte pour la période	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	E: Montant calculé de G: Total des montants l'actività 2016 de la période F: Montant total pour cette d'activité notifiés lusqu'au (cumulée depuis janvier période (D+E) mois précédent (Somme 2016)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	l : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	00,0	00.0	00.0	23 08	23 06	0000	23 093,38	23 093,38
Dwi sejour Médicaments séjour	00.0	00°0				0000	0.00	00'0
At U	00.0	00'0				00 0		00'0
N 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	00'0	00,0				0000	888	90°0
ACE DAIN ACE Total	00'0 00'0	00.0 00.0	00'0 00'0	0,00 0,00 23 093,38	0,00 0,00 23 093,38	00'0	23 08	0,00 0,00 0,00 23 093,38
Montants des AME								
	B : Demier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédement (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E: Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mols précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié	
Forfait CHS + supplement AME DMI sejour AME Medicaments sejour AME Total	00'0 00'0 00'0	00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	00°0	00°0 00°0 00°0	0000	0000	00000	
Montants des soins urgents								
	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié				
Forfait GHS + supplément soins urgents DMI séjour soins urgents Médicaments séjour soins urgents Total	00'0 00'0 00'0	00'0	96'9	00'0 00'0 00'0				
Synthèse des montants notiflés								
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents Total DMI séjour hors AME et soins urgents Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents Total Activité AME Total Activité soins détenus Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	B: Montant de l'activité 23 093,38 0,00 0,00 0,00 0,00 23 093,38							

ARS

24-2016-03-11-002

Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de PERIGUEUX N° Finess 240000117 au titre de l'activité du mois de janvier 2016 et d'une récupération 2015



DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

Arrêté du 1.1 MAR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de PERIGUEUX N° Finess 240000117 au titre de l'activité du mois de janvier 2016 et d'une récupération de l'année 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50;
- **VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;
- VU l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale;
- l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique;

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard: 05.57.01.44.00

www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

- VU l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissement de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux l et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de janvier 2016 et au titre d'une récupération de l'année 2015, les 4 et 7 mars 2016 par le centre hospitalier de Périgueux ;

ARRETE

Article 1er - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 6 565 411,23 € dont 62 413,53 € au titre de 2015 soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : 6 069 473,58 € dont 61 893,53 € pour 2015
- * au titre des produits et prestations (DMI) : 234 071,13 € dont 520,00 € pour 2015
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : 253 144,00 €
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : 8 722,52 €
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : I

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Périgueux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le

1 1 MAR. 2016

P / le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et par délégation, Le directeur des financements

Arnaud JOAN GRANGE

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédement (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LANDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci	D : Montant lamda efectivement pris en compte pour la période	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité I : Montant de l'activité calculé (F-G) notifié ce mois-ci	I : Montant de l'activ notifié ce mois-ci
Forfalt GHS + supplément 10G DMI séjour Alt dialivse ATU SE DMI ACE Total	00000000000000000000000000000000000000	61 893.53 0,00 0,00 520,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,	61 893 53 0,00 0,00 520,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,	5 625 269,66 18 070,81 233 551,13 233 191,56 45 739,45 0,00 7 421,61 154 594,83 0,00 0,00 6 317 839,05	5 687 163,19 18 070,81 234 071,13 234 191,56 45 739,45 0,00 7 421,61 154 594,83 0,00 0,00 0,00 0,00	00000000000000000000000000000000000000	5 687 163,19 0,00 18 070,81 234 071,13 234 191,56 45 739,45 7 421,61 154 594,83 0,00 0,00 0,00	5 687 163,19 18 070,11 234 071,13 234 191,56 23 191,56 0,00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé prédement (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-c, B sinon]+D)	F: Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents	G : Montant de l'activité H : Montant de l'activité AME calculé (E - F) AME notifilè	l : Montant de l'activité AME notifié	
Forfait GHS + supplément AME DMI séjour AME Medicaments séjour AME Total Montants des soins urgents	0000	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 722,52 0,00 0,00 8 722,52	8 722,52 0,00 0,00 8 722,52	00 ° 0 ° 0 ° 0 ° 0 ° 0 ° 0 ° 0 ° 0 ° 0	8 722,52 0,00 0,00 8 722,52	8 722,52 0,00 0,00 8 722,52	
	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C: Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents cakulé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié				
Forfait GHS + supplément soins urgents DMI séjour soins urgents Medicaments séjour soins urgents Total Synthèse des montants notifiés	00°0	00000 00000	00'0 00'0	00'0 00'0 00'0				
	B : Montant de l'activité							
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents Total Mult séjour hors AME et soins urgents Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents Total Activité AME. Total Activité soins urgents Total Activité soins urgents Total Activité soins détenus Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	5 705 234,00 234 071,13 234 101,56 8 722,52 0,00 20,0 207 755,98 6 388 975,10							

OVALIDE HAD DGF: Eléments de l'arrêté de versement CENTRE HOSPITALIER PERIGUEUX (240000117)
Année 2016 M1: Janvier
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement: lundi 07/03/2016, 15:23
Date de validation par la région: lundi 07/03/2016, 16:32
Date de récupération: lundi 07/03/2016, 16:33

Montants sans les AME

	AMDA titre 2015 mois-	C:I LAMDA mois- de l'ar	D : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	E # 0	r: fotal des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	00'0	00.00	156 483,69	156 483,69	00,00	156 483,69	156 483.69
Molécules onéreuses	00'0	00'0	19 952,44	19 952,44	00'0	19 952,44	19 952,44
Total	00'0	00'0	176 436,13	176 436,13	00'0	176 436,13	176 436,13

Montants des AME

	B: Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C: Montant de D: Montant A l'activité AME calculé de E: 1 a LAMDA renseigné l'activité AME du de 5 ce mois-ci au mois (cumulée moi ritre de l'année depuis janvier ce 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E: Montant total n de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F: Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME Molécules onéreuses AME Total	00.0 00.0 00.0	00'0 00'0	0000	00'0	00'0	00'0	00'0

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	156 483,69	ME 19 952,44	00'0	176 436.13
	Total Activité GHT hors AME	Total Activité molécules onéreuses hors AME	Total Activité AME	Total

ARS

24-2016-03-23-002

Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de SARLAT N° Finess 240000448 au titre de l'activité du mois de janvier 2016



Arrêté du 2 3 MAR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SARLAT N° Finess 240000448 au titre de l'activité du mois de janvier 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;
- VU l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique;

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard: 05.57.01.44.00

www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

- VU l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissement de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de janvier 2016 le 10 mars 2016 par le centre hospitalier de Sarlat ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 1 041 459,73 € soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : 1 039 438,15 €
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : 2 021,58 €
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Sarlat et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 2 3 MAR. 2016

P / le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et par délégation, Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE (240000448) Année 2016 M1 : Janvier

Cet exercice est validé par la région Date de validation par l'établissement : jeudi 10/03/2016, 10:14 Date de validation par la région : jeudi 10/03/2016, 10:43 Date de récupération : jeudi 10/03/2016, 10:43

Montants sans les AME

					F : Total des		
					montants		
	B : Dernier				d'activité notifiés		
	montant LAMDA		D : Montant	E: Montant total	jusqu'au mois		
	calculé au titre	C : Montant	calculé de	pour cette			
	de l'année 2015	LAMDA calculé ce	l'activité 2016	période ([C si	(Somme des H	G: Montant de	H : Montant de
	(avant ce mois-		transmise pour	famda ce mois-ci,		l'activité calculé	
	(6)	de l'année 2015	cette période	B sinon]+D)	précédents)	(E-F)	
GHT	00'0	00'0	88 530,52	88 530,52		88 530,52	
Molécules onéreuses	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Total	00'0	00'0	88 530,52	88 530,52	00'0	88 530,52	

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-	C: Montant de l'activité AME LAMDA renseign ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	ontant total activité du ([C si lamda mois-ci, B	F: Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois nrécédents)	G : Montant de l'activité AME	H : Montant de l'activité AME
GHT AME	0.00	0.00	0.00	000	000	1	000
Molécules onéreuses AME	00.0	00.00	00'0	000	00.0		00,0
Total	00'0	00'0	0.00	0.00	0.00		

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	88 530,52
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	00'0
Total	88 530 52

Montants hors AME et soins urgents								
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédement (avant ce mois-ct)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci	D : Montant lamda efectivement pris en compte pour la période	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité I : Montant de l'activité calculé (F-G) notifié ce mois-ci	l : Montant de l'activit notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0000	00,0	0000	816 271,61	816 271,61	00′0	816 271,61	816 271,61
DMI séjour Médicaments séjour	00,0		0000	3 117,77	3111,,,1	00,0	3 117,77	3 117,77
Alt dialyse	8000		0000	0,00	2 021,38		0,00	2 021,
¥ 18	00,0		00,0	0,00	0,00		0,00	14 109,
ACE DMI ACE	00,0		0000	115 244,10	115 244,10	0000	115 244,10	115 244,10
Total	00'0		00'0	952 929,21	952 929,21	00'0	952 929,21	952 929,21
MONIORIES DES AME								
	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédement (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E: Montant total de l'activité du mois ((C si l'amda ce mois-ci, B sinon]+D)	F: Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité H : Montant de l'activité AME calculé (E - F) AME notifié	H : Montant de l'activité AME notifié	
Forfait GHS + supplément AME DMI séjour AME Médicaments séjour AME Totai	00'0	00'0 00'0 00'0	00'0 00'0 00'0	00°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0°0	00'0 00'0	00'0 00'0	00°0 00°0 00°0	
Montants des soins urgents								
	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié				
Forfait GHS + supplément soins urgents MI séjour soins urgents Médicaments séjour soins urgents Total	00'0	00'0 00'0	00'0 00'0 00'0	0000				
Synthèse des montants notifiés								
	B : Montant de l'activité							
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	819 389,38							
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	00'0							
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	2 021,58							
Total Activité AME	00'0							
Total Activité soins urgents	00'0							
Total Activité soins détenus	00'0							
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	131 518,25							
Total	952 929,21							

ARS

24-2016-04-11-002

Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montpon-Ménestérol (Dordogne)



Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montpon-Ménestérol (Dordogne)

 Délégation départementale de la Dordogne Pôle animation territoriale et parcours 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-1, L. 6143-2, L. 1432-2, L. 6143-5 et R. 6143-1 à 16,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montpon-Ménestérol (Dordogne),

Vu la décision du 4 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Considérant le courrier de Madame la directrice du centre hospitalier de Montpon-Ménestérol en date 11 mars 2016 relatif à la désignation de deux représentants par la commission médicale d'établissement pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montpon-Ménestérol,

Sur proposition de Madame la directrice de la délégation départementale de la Dordogne,

Arrête

Article 1er: L'arrêté du 25 septembre 2015 susvisé est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier Vauclaire 24700 Montpon-Ménestérol (Dordogne), établissement public de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Madame Josette CABROL, représentant le maire de la commune de Montpon-Ménestérol,

Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET et Monsieur Guy PIEDFERT, représentants de la communauté de communes Isle Double Landais, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du ressort de l'établissement,

Monsieur Jean-Paul LOTTERIE et Madame Carline CAPPELLE représentants du Conseil Départemental de la Dordogne,

Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes - Délégation départementale de la Dordogne Cité administrative 18, rue du 26° régiment d'infanterie CS 50253 - 24052 PERIGUEUX Cedex 9 – www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

Standard : 05 53 03 10 50 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 12h00 13h30 – 17h00

2°) Au titre des représentants du personnel :

Madame Marie-Josée QUILLENT-BOUSSEAU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

Madame le docteur Véronique BARUSSAUD et Madame le docteur Fatima BOUTERFAS, représentantes de la commission médicale d'établissement,

Madame Bernadette DUBOURG et Monsieur Alain BONNARD, représentants désignés par les organisations syndicales,

3°) Au titre des personnalités qualifiées :

<u>Personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé</u> Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

Monsieur Jack GUIGNE,

Madame Evelyne GABRIEL,

Personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département

Monsieur Laurent BAZILLOU,

Monsieur Robert CAULIER au titre de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques de Dordogne (UNAFAM), association agréée au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique,

Monsieur Jean-Philippe LAVAL au titre de l'association départementale d'aide à la santé mentale Croix Marine, association agréée au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique,

Article 3 : Participent, avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance :

- le président de la commission médicale d'établissement, vice-président du directoire,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Dordogne ou son représentant, désigné en application du premier alinéa de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé, lorsqu'elle existe.

<u>Article 4</u>: La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne.

Article 6: Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la directrice du centre hospitalier de Montpon-Ménestérol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

1,1 AVR. 2016

P/le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes la directrice de la délégation départementale de la Dordogne,

Monque JANICOT

DDCSPP

24-2016-04-06-003

Arrêté fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Arrêté fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations Pôle Cohésion Sociale Service : Solidarité Logement Hébergement

DDCSPP/SLH/2016/.Q.l.u...

Arrêté fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son livre IV;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'améliorations des relations entre l'administration et le public et diverses disposition d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi nº 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;

Vu la loi nº 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites :

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n° DRH/DRH2D/2012/324 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014135-0024 du 15 mai 2014 portant nomination des médecins membres du comité médical départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014167-0003 du 16 juin 2014 modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013199 du 18 juillet 2013 (désignation des praticiens de médecine générale, choisis parmi les membres du comité départemental);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015083-0018 du 24 mars 2015, fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0001 du 27 mai 2015, modifiant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-004 du 13 octobre 2015, modifiant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP/SLH/2015/010 du 28 décembre 2015, modifiant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant les résultats des élections des représentants du personnel du 4 décembre 2014;

Considérant les désignations des représentants de la ville de Bergerac en date du 29 décembre 2014 ;

Considérant les désignations des représentants de la ville de Périgueux en date du 23 janvier 2015 ;

Considérant les désignations des représentants du conseil général de la Dordogne en date du 23 janvier 2015 ;

Considérant les désignations des représentants du centre de gestion de la Dordogne en date du 25 février 2015 ;

Considérant les élections départementales du 29 mars 2015 désignant les représentants de l'administration ;

Considérant les désignations des représentants du conseil régional d'Aquitaine en date du 17 avril 2015 ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 3 décembre 2015 désignant les représentants de l'administration ;

Considérant la délibération n° 2016.16.SP du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 1 février 2016 désignant les représentants de l'administration ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêté préfectoral DDCSPP/SLH/2015/010 du 28 décembre 2015 portant désignation des représentants de la fonction publique territoriale à la commission de réforme est modifié comme suit, s'agissant des représentants de l'administration du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE:

Représentants de l'administration :

Titulaires: Madame Mireille VOLPATO

Monsieur Christophe CATHUS

Suppléants : Madame Béatrice GENDREAU

Monsieur Benjamin DELRIEUX

Monsieur Lionel FREL

Madame Nathalie FONTALIRAN

Représentants du personnel :

Catégorie B

Titulaires: Madame Pascale HAURET

Monsieur Bruce LOUBIGNIAC

Suppléants: Poste vacant

Poste vacant

Madame LIEGAUX Brigitte Monsieur Franck BIARNES

Catégorie C

Titulaires: Monsieur Frédéric LACHAUX

Monsieur Pascal BONNET

Suppléants : Monsieur Laurent LASCAUX

Monsieur Gilles PINAULT Monsieur Yannick MOSSION Monsieur Raphael VEYSSIERE

COMMUNE DE PERIGUEUX:

Représentants de l'administration :

Titulaires: Monsieur Thierry COUDERC

Madame Brigitte LEON

Suppléants: Madame Céline TOULAT

Madame Myriam PERRIER Monsieur Gallo THIAM

Madame Marine MAXHEIM-MALARD

Représentants du personnel:

Catégorie A

Titulaires: Madame Isabelle PORRET

Madame Laurence MANET

Suppléants: Madame Véronique MERLIN-ANGLADE

Madame Hélène REYS

Monsieur Sébastien BLANCHARD Monsieur Jean-François DESPAGES

Catégorie B

Titulaires: Monsieur Rodolphe FUMAREDE

Monsieur Patrick BRUYERE

Suppléants: Madame Magali CONDAMINAS

Madame Stéphanie LARUE-COUSTILLAS

Monsieur Marius PEREZ Madame Magali MANIERE

Catégorie C

Titulaires: Madame Virginie BOUCHEZ

Monsieur Fabrice LE GOURRIEREC

Suppléants: Monsieur Christophe AMBLARD

Madame Sylvie JEAN

Madame Elisabeth PRADELOU Monsieur Philippe POMPOUGNAC

COMMUNE DE BERGERAC:

Représentants de l'administration :

Titulaires: Madame Gaëlle BLANC

Monsieur Francis DELTEIL

Suppléants: Madame Rhizlane ROBIN EL GRENI

Monsieur Christian BORDENAVE Madame Farida MOUHOUBI Monsieur Alain BANQUET

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires: Madame Ghislaine DOAT

Monsieur Jérôme PAPATANASIOS

Suppléants: Madame Emilie MARGUIN

Madame Florence GIBILY

Catégorie B

Titulaires: Monsieur Frédéric TABONE

Madame Laetitia BOUTERAOU

Suppléants: Monsieur Jean-Victor DUBOIS

Monsieur Michel MAZEAU Madame Corinne MAURAN Monsieur Laurent PETIT

Catégorie C

Titulaires: Monsieur Didier LIBREAU

Madame Marie José FOURNE

Suppléants: Madame Pierrette POUMEYROL

Monsieur Benoît RUBINO

Monsieur Guillaume DEVINE VOUDON

Madame Amélie PRIOLEAUD

CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE:

Représentants de l'administration :

Titulaires: Monsieur Pascal PROTANO

Monsieur Jean-François MELKEBEKE

Suppléants: Madame Brigitte CABIROL

Monsieur Thierry BOIDE Monsieur Jean-Marie RIGAUD Monsieur Daniel JOIRET

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires: Madame Catherine FOURNIER

Madame Nathalie ARBIOL

Suppléants : Monsieur Jean-Luc MONTET

Monsieur Yohann TOSTIVINT Madame Arlette REMARK Monsieur Eric PEZON

Catégorie B

Titulaires: Madame Virginie GAILLARD

Madame Brigitte LAVIGNE

Suppléants : Madame Caroline BONIN

Madame Marie Line POLMARD Madame Agnès BOUYOUX Madame Françoise SARLANDE

Catégorie C

Titulaires: Madame Patricia FRADON

Monsieur Didier BRUN

Suppléants: Madame Isabelle LAPOUYADE

Monsieur Eric LASSEOUGUE Monsieur Ludovic VILATTE Madame Adeline FRAY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE:

Représentants de l'administration :

Titulaires: Monsieur Jeannik NADAL

Monsieur Stéphane DOBBELS

Suppléants: Monsieur Henri DELAGE

Madame Marie Rose VEYSSIERE Monsieur Serge MERILLOU Madame Cécile LABARTHE

Représentants du personnel:

Catégorie A

Titulaires: Monsieur Pascal BRUNET

Monsieur Bruno CHERAVOLA

Suppléants: Monsieur Ludovic GARREAU

Madame Anne-Marie DE MARCO Madame Jocelyne DELRIEU

Madame Marie-Hélène VALENTIN

Catégorie B

Titulaires: Monsieur Jean-Claude LORI

Monsieur Stéphane MERCIER

Suppléants: Madame Isabelle PERTUIT

Madame Sylvie MOUTON

Monsieur Laurent DEVAUTOUR

Madame Patricia COUTY

Catégorie C

Titulaires: Monsieur Bruno LOISEAU

Madame Carmen CASADO BARDA

Suppléants: Madame Myriam DELAGE

Monsieur Joël GONIN

Monsieur Patrice BARRADIS Monsieur Gérard SAURIN

<u>Article 2</u>: La désignation des praticiens de médecine générale, choisis parmi les membres du comité médical départemental reste inchangée :

Titulaires: Monsieur le docteur Bruno ROUMY

Monsieur le docteur Mamady DIA

Suppléants : Monsieur le docteur Jean CHARRUT

Monsieur le docteur Philippe LAVAL Monsieur le docteur Yvon JOSEPH Monsieur le docteur Bernard DEPIS Monsieur le docteur Bruno SABOURET Monsieur le docteur Jérémy ALLAFORT Monsieur le docteur Patrice PORTE

et s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste membre du comité médical départemental.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015083-0018 du 24 mars 2015 reste inchangé :

En séance du conseil d'administration du centre de gestion de la Dordogne du 11 juillet 2014, Madame Pascale ROUSSIE NADAL est désignée présidente de la commission de réforme de la fonction publique territoriale et Monsieur Laurent PEREA président suppléant.

Article 4: Notification

Le présent arrêté sera notifié au :

- Centre de Gestion Départemental de la fonction publique territoriale de la Dordogne, chargé de sa notification auprès des membres titulaires et suppléants de la commission de réforme de la fonction publique territoriale ;

Article 5: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 6: Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périqueux, le J 5 AVII. Zuil

DDT

24-2016-04-13-002

Arrêté d'enquête publique prévention des risques mouvements de terrain-argiles- d'Allas-les-Mines

Arrêté d'enquête publique risques terrain sur la commune d'Allas les Mines



Direction départementale des territoires SEER / RDPF 24016 – Périgueux cedex Tél.: 05 53 45 56 66

ARRETE nº DDT/SEER/RDPF/2016-073

prescrivant l'enquête publique pour l'établissement du plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Allas Les Mines

Le Préfet de Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012 prescrivant le plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Allas Les Mines,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

VU la décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,

VU le dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour le soumettre à l'enquête publique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

Arrête

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Allas Les Mines.

Article 2 - Cette enquête se déroulera pendant 34 jours pleins et consécutifs du vendredi 13 mai 2016 inclus au mercredi 15 juin 2016 inclus.

Article 3 - Monsieur Alain BERON est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Bernard MAUMELLE, son suppléant.

Article 4 - Le dossier, accompagné du registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Allas Les Mines, commune siège des permanences assurées, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance et consigner le cas échéant leurs observations sur les dispositions du plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles de la commune concernée.

De plus, le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet <u>www.dordogne.gouv.fr</u> - rubrique Avis ouverture enquêtes publiques.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le préfet de la Dordogne - Direction départementale des territoires-SEER- Pôle RDPF- Cité administrative- 24024- Périgueux Cedex.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

Mairie d'Allas Les Mines: - le vendredi 13 mai 2016 de 14 h à 16 h

le vendredi 20 mai 2016 de 14 h à 16 h

- le lundi 30 mai 2016 de 14 h à 16 h

- le mercredi 15 juin 2016 de 10 h à 12 h

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations à M. le commissaire enquêteur par lettre adressée à son attention en mairie d' Allas Les Mines, commune siège des permanences assurées.

Ces observations pourront également être adressées par voie Internet au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante: ddt-seer-rgdpf@dordogne.gouv.fr.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête est publié par la commune par voie d'affichage aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public, et par tout autre procédé efficace de publicité dans la commune concernée.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire qui sera joint au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera également, quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, inséré dans deux journaux locaux, par les soins de la direction départementale des territoires.

Ces insertions seront répétées une fois dans les huit premiers jours de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un exemplaire des numéros de ces deux journaux.

Article 6 - Le commissaire enquêteur entend le maire de la commune concernée par la présente enquête publique, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal concerné.

Article 7 - Après avoir clos et signé le registre d'enquête, auquel seront annexés par les soins du commissaire enquêteur, les correspondances et les messages reçus, le maire de la commune d'Allas Les Mines devra dans les vingt-quatre heures de la clôture de l'enquête, adresser le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées au commissaire enquêteur.

Celui-ci, après avoir examiné l'ensemble de ces pièces et avoir entendu toutes personnes qu'il aura jugé utile de consulter, devra donner un avis motivé sur le plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles pour la commune d'Allas Les Mines.

Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces, sera transmis ensuite, et dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires (SEER / RDPF).

Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant les conclusions motivées sera déposée à la mairie d'Allas Les Mines. La communication de ce document pourra être faite à toute personne qui en fait la demande. Il pourra en être délivré copie.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le directeur départemental des territoires, le responsable du pôle sécurité civile, le commissaire enquêteur, M. le maire de la commune d'Allas Les Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

Le préfet,

Man-Marc DASBACET

DDT

24-2016-04-01-003

Arrêté de la DDT portant subdélégation de signature

Arrêté de la DDT portant subdélégation de signature



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté de la direction départementale des territoires portant subdélégation de signature

N°

Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Dordogne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2014 portant nomination de M. Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne, à compter du 01 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 009-0003 du 9 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

Sur proposition de M. Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

Arrête

Article 1^{er} – En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2015 009-0003 du 9 janvier 2015, subdélégation est donnée à :

M. Philippe PORTE, directeur-adjoint de la direction départementale des territoires

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes administratifs visés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015 009 - 0003 du 9 janvier 2015 susvisé.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Porte, subdélégation est donnée aux chefs de services, chefs de pôles ou chefs d'unités à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions précisées dans le tableau ci-après ::

1

Nom - Prénom	Fonction	Domaine d'intervention	Articles de référence de l'arrêté -n° 2015009- 0003 du 9 janvier 2015		
Nicole LAUMON	Secrétaire générale	- Administration générale - Équipement des lycées	Article 1er-I Article 1er-VI-3		
Hélène de SALENEUVE	SG – chef de pôle	- Gestion du personnel - Engagement des dépenses	Article 1er-I-1 Article 1er-I-4		
Lynda BOUSSAA	SG – adjoint chef de pôle GFL	 - Administration générale (congés) - Gestion budget logistique - Équipement des lycées liquidation de la dépense 	Article1er-I-1 (congés) Article1er-I-4 et I-5 Article 1er-VI-3		
Catherine PLANCHE	Direction	- Engagement des dépenses CHORUS DT	Article 1er-I-4		
Annie LAGARDE	Direction	- Engagement des dépenses CHORUS DT	Article 1er-I-4		
Sylvain ROUSSET	SETAF – chef de service	 - Administration générale (congés) - Engagement des dépenses - Agriculture-forêt 	Article1er-I-1 (congés) Article 1er-I-4 Article 1er-II- 4,5 et 6		
Danièle LALOI	SETAF – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Forêt (hors décision concernant les contrôles sur place) - DOCUP-FEAGA-FEADER (hors décision concernant les contrôles sur place)	Article1er-I-1 (congés) Article 1er-II-5 Article 1er-II-6		
Émilie LAGRANGE	SETAF – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Production et Structures agricoles (hors décision concernant les contrôles) - DOCUP-FEAGA-FEADER (hors décision concernant les contrôles sur place)	Article 1er-I-I (congés) Article 1er-II-4 Article 1er II-6		
Geneviève PRADES	SETAF – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Production et Structures agricoles (hors décision concernant les contrôles) - DOCUP-FEAGA-FEADER (hors décision concernant les contrôles sur place)	Article 1er-I-I (congés) Article 1er-II-4 Article 1er-II-6		
Céline DELRIEUX	SCAT – chef de service	 Administration générale (congés) Engagement des dépenses Agriculture et forêt (aménagement foncier) Défrichement Circulation et éducation routière Défense Publicité (hors autorisation et remarques sur déclaration) 	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-4 Article 1er-II-5-a Article 1er-III Article 1er-VIII Article 1er-IV-14		
André PERRIER	SCAT – adjoint chef de service	- Administration générale (congés) - Engagement des dépenses - Agriculture et forêt (aménagement foncier) - Défrichement - Circulation et éducation routière - Défense - Publicité (hors autorisation et remarques sur déclaration)	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-4 Article 1er-II-1 Article 1er-II-5-a Article 1er-III Article 1er-VIII Article 1er-IV-14		
Nathalie FOURNIER	SCAT – gestion de crise	- Circulation et éducation routière - Défense	Article 1er-III Article 1er-VIIIb		
Renée-Brigitte HUAN	SCAT – chef de pôle	- Administration générale (congé) - Circulation et éducation routière	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-III-1 et 2		
Dominique LEVEQUE	SCAT – chef de pôle	- Administration générale (congés)	Article 1er-I-1 (congés)		
Sophie TROUVE	SCAT – chef de pôle	 Administration générale (congés Engagement des dépenses Circulation et éducation routière 	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-4 Article 1er-III-3		
Thierry JULLIEN	SCAT – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Défrichement	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-II-5-a		
Philippe FAUCHET	SEER – chef de service	 - Administration générale (congés) - Engagement des dépenses - Travaux des collectivités 	Article 1er-I (congés) Article 1er-I-4 Article 1er-II-2 et 3		

			
Alain LAUMON	0550	- Eau - environnement - domaine fluvia - MISEN	Article 1er – IV Article 2
AIAIII LAOMON	SEER ~ chef de pôle	 - Administration générale (congés) - Police de l'eau et des milleux aquatiques - Police des eaux non domaniales 	Article 1er-I-1 (congé: Article 1er-IV-4 Article 1er-IV-5
Denièle Mai A		- Pêche	Article 1er-IV-6
Danièle VIALATTE	SEER – chef de pôle	 Administration générale (congés) Gestion et conservation du DPF Police de la navigation 	Article 1er-I-1 (congés Article 1er-IV-1 Article 1er-IV-3
Éric FEDRIGO	SEER – chef de pôle	 Administration générale (congés) Pêche Chasse Contrats Natura 2000 Exposition et naturalisation animaux Préservation de l'environnement Agrément des gardes particuliers 	Article 1er-I-1 (congés Article 1er-IV-6 Article 1er-IV-7 Article 1er-IV-9 Article 1er-IV-10 Article 1er-IV-11 Article 1er-IV-12
	SUHC – chef de service	 - Administration générale (congés) - Contentieux - Engagement des dépenses - Passation des marchés publics - Habitat et urbanisme - Équipement des collectivités territoriales 	Article 1er-I -1(congés Article 1er-I-3 Article 1er-I-4 Article 1er-I-5 Article 1er-V Article 1er-VI-1
Yves LEROY	SUHC – adjoint chef de service, chef de pôle et chef de cellule	 - Administration générale (congés) - Contentieux - Engagement des dépenses - Passation des marchés publics - Habitat et urbanisme - Équipement des collectivités territoriales 	Article 1er-I -1(congés) Article 1er-I-3 Article 1er-I-4 Article 1er-I-5 Article 1er-V Article 1er-VI-1
Brigitte BODEAU	SUHC – adjoint chef de service et chef de pôle	 - Administration générale (congés) - Contentieux - Engagement des dépenses - Passation des marchés publics - Habitat et urbanisme - Équipement des collectivités territoriales 	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-3 Article 1er-I-4 Article 1er-I-5 Article 1er-V Article 1er-VI-1
Philippe BELANGERE	SUHC – adjoint chef de pôle	- Administration générale (congés) - Habitat	Article 1er-l-1 (congés) Article1er-V-1
Martine CONANGLE	SUHC – adjoint chef de pôle	- Administration générale (congés) - Habitat	Article 1er-I-1 (congés) Article1er-V-1
/alérie BOUSQUET	SUHC – chef de pôle	 Administration générale (congés) Autorisations d'occupation des sols : actes, autorisations et certificats Infraction au code de l'urbanisme Archéologie préventive 	Article 1er-I-1 (congés) Article1er-V-2-1 Article 1er V-2-2
osette COUDERC	SUHC – chef de cellule Bergerac	- Administration générale (congés) - Habitat et construction - Autorisations d'occupation des sols : actes, autorisations et certificats	Article 1er-V-4 Article 1er-I-1 (congés) Article 1er- V-1.7 Article1er-V-2-1
ean-Marc MEZZANO	SUHC chef de cellule		Article 1er-I-1 (congés) Article 1er- V-1.7 Article1er-V-2-1
	SUHC – chef de cellule	- Infraction au code de l'urbanisme	Article 1er-I-1 (congés) Article1er-V-2-2 Article 1er-V-4
	SUHC - chef de cellule		Article 1er-I-1 (congés)
	SUHC, chargée de mission	- Administration générale (congés) - Contentieux	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-3 Article1er-V-2-2
naud BIDART	SUHC – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Passation des marchés publics - Habitat Construction - Habitat indigne - Lutte contre la présence de plomb et	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-1-5 Article 1er-V-1-7 et 8 Article 1er-V-5

		- Accessibilité aux personnes handicapées	Article 1er-V-6		
Christian CORGNAC	SUHC – Chargé de mission Contrôle des règles de la construction	- Habitat Construction - Habitat indigne - Passation des marchés publics	Article 1er-V-1-7 et 8 Article 1er-1-5		
Daniel SICRE	SUHC – Chargé de mission accessibilité	- Accessibilité aux personnes handicapées	Article1er-V-6		
Christine CORGNAC	SUHC – Chargé de mission accessibilité	- Accessibilité aux personnes handicapées	Article1er-V-6		
Thierry BELTRAN	SUHC – Chargé de mission lutte contre l'habitat indigne	- Habitat indigne - Passation des marchés publics	Article1er-V-1-8 Article 1er-1-5		
Claude OBER	SUHC – Chargé de mission Immobilier de l'État	- Habitat Construction - Passation des marchés publics	Article1er-V-1-7 Article 1er-1-5		
Monique MOUNEYDIER	STPN - Chef de service	- Administration générale (congés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-4 Article 1er- V-1.7 Article1er-V-2-3 Article 1er-VI-1		
Serge SOULIGNAC	STPN – chargé de mission planification	- Administration générale (congés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-4 Article 1er- V-1.7 Article1er-V-2-3-c Article 1er-VI-1		
Jacques PHELIP	STPV – chef de service	- Administration générale (congés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-4 Article 1er- V-1.7 Article1er-V-2-3 Article 1er-VI-1		
	STPV – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er- V-1.7 Aarticle1er-V-2-3-c Article 1er-VI-1		
Michel CHABOT- VALLEE	STPV – chargé de mission planification	- Administration générale (congés) - Habitat et construction - Planification: POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er- V-1.7 Article1er-V-2-3-c Article 1er-VI-1		
	STB – chef de service	- Administration générale (congés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-l-1 (congés) Article 1er-l-4 Article 1er- V-1.7 Article1er-V-2-3 Article 1er-VI-1		
Emilio SARRAT	STB – chef de pôle – chef de service par intérim	- Administration générale (congés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-4 Article 1er- V-1.7 Article1er-V-2-3-c Article 1er-VI-1		
Philippe LEMIERE	STVI – chef de service	- Administration générale (congés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-4 Article 1er- V-1.7 Article1er-V-2-3 Article 1er-VI-1		

Article 3 — Subdélégation est donnée aux cadres ci-dessous chargés de la permanence à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom - Prénom	Fonction	Domaine d'intervention	Articles de référence de l'arrêté n°2014010-0002 du 10 Janvier 2014
Nicole LAUMON	Secrétaire générale	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Claudine SOLEILHAVOUP	Direction - conseiller de gestion	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Hélène DE SALENEUVE	Adjoint SG – chef de pôle RH	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Sylvain ROUSSET	SETAF – chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Danièle LALOI	SETAF – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Geneviève PRADES	SETAF – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Céline DELRIEUX	SCAT – chef de service-	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
André PERRIER	SCAT – adjoint chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Nathalie FOURNIER	SCAT – gestion de crise	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Renée-Brigitte HUAN	SCAT - chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Paulette DOYOTTE	SCAT – chargée de mission	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Philippe FAUCHET	SEER - chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Alain LAUMON	SEER – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Danièle VIALATTE	SEER – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Éric FEDRIGO	SEER chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Anne CHUNIAUD	SEER – chargé d'étude	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Sophie MIQUEL	SEER – chargée d'étude	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Serge SOLEILHAVOUP	SUHC – chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Yves LE ROY	SUHC – chef de service adjoint	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Brigitte BODEAU	SUHC - chef de service adjoint	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Philippe BELANGERE	SUHC – adjoint-chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Amaud BIDART	SUHC – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Jacques PHELIP	STPV – chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2

Article 4 – L'arrêté du directeur départemental des territoires du 7 juillet 2015 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1er Avril 2016 Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental des territoires

Didier KHOLLER

DDT

24-2016-04-01-002

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour prospections botaniques - Inventaire de la flore sauvage et des habitats naturels

arrêté portant accès sur les propriétés privées pour prospections, inventaires botaniques flore sauvage et habitats naturels



PRÉFET DE LA DORDGONE

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement, risques Pôle environnement, milieux naturels

ARRETE N° DDT/SEER/EMN/2016/0092
PORTANT AUTORISATION DE PENETRER
SUR LES PROPRIETES PRIVEES
POUR PROSPECTIONS BOTANIQUES
- Inventaire de la flore sauvage et des habitats naturels -

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 411-5;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la demande du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 23 mars 2016 :

Considérant que les inventaires naturalistes prévus dans le cadre d'un programme visant à améliorer et homogénéiser la connaissance de la biodiversité végétale nécessitent des prospections de terrain sur des propriétés privées ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces prospections dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel végétal, sur le territoire du département de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1: Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique), ainsi que les personnes mandatées par lui, chargés des opérations d'inventaires et prospections dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel végétal du département de la Dordogne, sont autorisés à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans l'ensemble des communes du département de la Dordogne figurant sur la liste jointe en annexe.

- **Article 2 :** Dans le cadre de cette mission, toute personne mandatée par le CBN Sud-Atlantique devra être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission délivré par cet organisme, qui devront être présentés à toute réquisition. Les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 (cas de pénétration dans les propriétés closes notification de passage).
- **Article 3 :** Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces études aucun trouble ni empêchement.
- **Article 4 :** Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.
- **Article 5 :** Le présent arrêté devra être communiqué aux maires des communes concernées du département de la Dordogne. Il sera affiché en mairie pendant toute la durée des opérations.
- **Article 6 :** La présente autorisation est valable à compter du 4 avril 2016 jusqu'au 30 novembre 2016 inclus.
- **Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant les formalités d'affichage et/ou de notification prévues.
- **Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, les maires des communes concernées de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et notifié au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.

Périgueux, le Le Préfet

Pour le Projette de la AVR. 2016

Jasn-Marc Education

Annero à l'arrêté préfetroral n° DDT/SEER/FMN/2016/0092

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	Code INSEE
DORDOGNE	AGONAC	24002
DORDOGNE	ALLAS-LES-MINES	24006
DORDOGNE	ALLEMANS	24007
DORDOGNE	ALLES-SUR-DORDOGNE	24005
DORDOGNE	ANGOISSE	24008
DORDOGNE	ANLHIAC	24009
DORDOGNE	ANNESSE-ET-BEAULIEU	24010
DORDOGNE	ANTONNE-ET-TRIGONANT	24011
DORDOGNE	ARCHIGNAC	24012
DORDOGNE	ATUR	24013
DORDOGNE	AURIAC-DU-PERIGORD	24018
DORDOGNE	AZERAT	24019
DORDOGNE	BADEFOLS-D'ANS	24021
DORDOGNE	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	24022
DORDOGNE	BANEUIL	24023
DORDOGNE	BASSILLAC	24026
DORDOGNE	BEAUMONT-DU-PERIGORD	24028
DORDOGNE	BEAUPOUYET	24029
DORDOGNE	BEAUREGARD-DE-TERRASSON	24030
DORDOGNE	BEAUSSAC	24033
DORDOGNE	BERBIGUIERES	24036
DORDOGNE	BERGERAC	24037
DORDOGNE	BEYNAC-ET-CAZENAC	24040
DORDOGNE	BEZENAC	24041
DORDOGNE	BLIS-ET-BORN	24044
DORDOGNE	BOISSEUILH	24046
DORDOGNE	BORREZE	24050
DORDOGNE	BOSSET	24051
DORDOGNE	BOUILLAC	24052
DORDOGNE	BOULAZAC	24053
DORDOGNE	BOURG-DU-BOST	24058
DORDOGNE	BOURGNAC	24059
DORDOGNE	BOURNIQUEL	24060
DORDOGNE	BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN	24062
DORDOGNE	BRANTOME	24064
DORDOGNE	BUSSIERE-BADIL	24071
DORDOGNE	CALES	24073
DORDOGNE	CALVIAC-EN-PERIGORD	24074
DORDOGNE	CAMPSEGRET	24077
DORDOGNE	CANTILLAC	24079
DORDOGNE	CARLUX	24081
DORDOGNE	CARSAC-AILLAC	24082
DORDOGNE	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	24086

DORDOGNE	CASTELS	24087
DORDOGNE	CAUSE-DE-CLERANS	24088
DORDOGNE	CAZOULES	24089
DORDOGNE	CELLES	24090
DORDOGNE	CENAC-ET-SAINT-JULIEN	24091
DORDOGNE	CHALAIS	24095
DORDOGNE	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	24096
DORDOGNE	CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER	24099
DORDOGNE	CHANCELADE	24102
DORDOGNE	CHATRES	24116
DORDOGNE	CHENAUD	, 24118
DORDOGNE	CHERVEIX-CUBAS	24120
DORDOGNE	CHOURGNAC	24121
DORDOGNE	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	24124
DORDOGNE	CLERMONT-DE-BEAUREGARD	24123
DORDOGNE	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	24128
DORDOGNE	CONDAT-SUR-TRINCOU	24129
DORDOGNE	CONNEZAC	24131
DORDOGNE	CORNILLE	24135
DORDOGNE	COUBJOURS	24136
DORDOGNE	COULAURES	24137
DORDOGNE	COULOUNIEIX-CHAMIERS	24138
DORDOGNE	COURS-DE-PILE	24140
DORDOGNE	COUX-ET-BIGAROQUE	24142
DORDOGNE	COUZE-ET-SAINT-FRONT	24143
DORDOGNE	CREYSSE	24145
DORDOGNE	DOMME	24152
DORDOGNE	DOUZILLAC	24157
DORDOGNE	DUSSAC	24158
DORDOGNE	ESCOIRE	24162
DORDOGNE	ETOUARS	24163
DORDOGNE	EXCIDEUIL	24164
DORDOGNE	EYLIAC	24166
DORDOGNE	FRAISSE	24191
DORDOGNE	GABILLOU	24192
DORDOGNE	GENIS	24196
DORDOGNE	GRAND-BRASSAC	24200
DORDOGNE	GRANGES-D'ANS	24202
DORDOGNE	HAUTEFAYE	24209
DORDOGNE	HAUTEFORT	24210
DORDOGNE	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	24214
DORDOGNE	JAYAC	24215
DORDOGNE	JUMILHAC-LE-GRAND	24218
DORDOGNE	LA BACHELLERIE	24020
DORDOGNE	LA CASSAGNE	24085
DORDOGNE	LA CHAPELLE-AUBAREIL	24106
DORDOGNE	LA CHAPELLE-FAUCHER	24107

5 3 to

DORDOGNE	MOULIN-NEUF	24297
DORDOGNE	MOULEYDIER	24296
DORDOGNE	MONTREM	24295
DORDOGNE	MONTPON-MENESTEROL	24294
DORDOGNE	MONTIGNAC	24291
DORDOGNE	MONTFERRAND-DU-PERIGORD	24290
DORDOGNE	MONTCARET	24289
DORDOGNE	MONTAGRIER	24286
DORDOGNE	MONPLAISANT	24293
DORDOGNE	MONFAUCON	24277
DORDOGNE	MOLIERES	24271
DORDOGNE	MILHAC-DE-NONTRON	24270 24271
DORDOGNE	MILHAC-D'AUBEROCHE	24269
DORDOGNE	MIALET	24268
DORDOGNE	MENESPLET MEYRALS	24264
DORDOGNE	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	24260
DORDOGNE	MARSAC-SUR-L'ISLE	24256
DORDOGNE	MARQUAY	24255
DORDOGNE	MARNAC	24254
DORDOGNE	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	24252
DORDOGNE	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	24248
DORDOGNE	LUNAS	24246
DORDOGNE	LISLE	24243
DORDOGNE	LIORAC-SUR-LOUYRE	24242
DORDOGNE	LES LECHES	24234
DORDOGNE	LES FARGES	24175
DORDOGNE	LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	24172
DORDOGNE	LEMPZOURS	24238
DORDOGNE	LE PIZOU	24329
DORDOGNE	LE LARDIN-SAINT-LAZARE	24229
DORDOGNE	LE FLEIX	24182
DORDOGNE	LE CHANGE	24103
DORDOGNE	LE BUISSON-DE-CADOUIN	24068
DORDOGNE	LE BOURDEIX	24056
DORDOGNE	LANOUAILLE	24227
DORDOGNE	LAMOTHE-MONTRAVEL	24226
DORDOGNE	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	24225
DORDOGNE	LAMONZIE-MONTASTRUC	24224
DORDOGNE	LALINDE	24223
DORDOGNE	LABOUQUERIE	24219
DORDOGNE	LA ROQUE-GAGEAC	24355
DORDOGNE	LA ROCHE-CHALAIS	24354
DORDOGNE	LA FORCE	24222
DORDOGNE	LA COQUILLE	24133
DORDOGNE	LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	24113
DORDOGNE	LA CHAPELLE-MONTMOREAU	24111

DORDOGNE	MOUZENS	24298
DORDOGNE	MUSSIDAN	24299
DORDOGNE	NADAILLAC	24301
DORDOGNE	NAILHAC	24302
DORDOGNE	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC	24303
DORDOGNE	NANTHEUIL	24304
DORDOGNE	NEUVIC	24309
DORDOGNE	PARCOUL	24316
DORDOGNE	PAULIN	24317
DORDOGNE	PERIGUEUX	24322
DORDOGNE	PETIT-BERSAC	24323
DORDOGNE	PEYRIGNAC	24324
DORDOGNE	PEYRILLAC-ET-MILLAC	24325
DORDOGNE	PEZULS	24327
DORDOGNE	PONTOURS	24334
DORDOGNE	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	24335
DORDOGNE	PRESSIGNAC-VICQ	24338
DORDOGNE	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	24339
DORDOGNE	PRIGONRIEUX	24340
DORDOGNE	PROISSANS	24341
DORDOGNE	QUINSAC	24346
DORDOGNE	RAZAC-SUR-L'ISLE	24350
DORDOGNE	RIBERAC	24352
DORDOGNE	RUDEAU-LADOSSE	24221
DORDOGNE	SAINT-AGNE	24361
DORDOGNE	SAINT-AMAND-DE-COLY	24364
DORDOGNE	SAINT-ANDRE-D'ALLAS	24366
DORDOGNE	SAINT-ANTOINE-CUMOND	24368
DORDOGNE	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	24370
DORDOGNE	SAINT-ASTIER	24372
DORDOGNE	SAINT-AULAYE	24376
DORDOGNE	SAINT-AVIT-SENIEUR	24379
DORDOGNE	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	24382
DORDOGNE	SAINT-CHAMASSY	24388
DORDOGNE	SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	24390
DORDOGNE	SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT	24391
DORDOGNE	SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	24392
DORDOGNE	SAINT-CYPRIEN	24396
DORDOGNE	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	24405
DORDOGNE	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	24409
DORDOGNE	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	24410
DORDOGNE	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	24411
DORDOGNE	SAINT-GENIES	24412
DORDOGNE	SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	24413
DORDOGNE	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	24414
DORDOGNE	SAINT-GERAUD-DE-CORPS	24415
DORDOGNE	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	24417

DORDOGNE	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	24419
DORDOGNE	SAINT-GERY	24420
DORDOGNE	SAINT-JEAN-DE-COLE	24425
DORDOGNE	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	24428
DORDOGNE	SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	24432
DORDOGNE	SAINT-LAURENT-DES-BATONS	24435
DORDOGNE	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	24436
DORDOGNE	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	24437
DORDOGNE	SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	24439
DORDOGNE	SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	24442
DORDOGNE	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	24444
DORDOGNE	SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	24445
DORDOGNE	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	24448
DORDOGNE	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	24449
DORDOGNE	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	24451
DORDOGNE	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	24453
DORDOGNE	SAINT-MARTIN-DES-COMBES	24456
DORDOGNE	SAINT-MARTIN-L'ASTIER	24457
DORDOGNE	SAINT-MARTIN-LE-PIN	24458
DORDOGNE	SAINT-MEARD-DE-DRONE	24460
DORDOGNE	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	24463
DORDOGNE	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	24462
DORDOGNE	SAINT-PANCRACE	24474
DORDOGNE	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	24476
DORDOGNE	SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	24478
DORDOGNE	SAINT-PAUL-LA-ROCHE	24481
DORDOGNE	SAINT-PAUL-LIZONNE	24482
DORDOGNE	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	24487
DORDOGNE	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	24484
DORDOGNE	SAINT-PIERRE-DE-COLE	24485
DORDOGNE	SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	24489
DORDOGNE	SAINT-PRIVAT-DES-PRES	24490
DORDOGNE	SAINT-RABIER	24491
DORDOGNE	SAINT-RAPHAEL	24493
DORDOGNE	SAINT-REMY	24494
DORDOGNE	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	24496
DORDOGNE	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	24498
DORDOGNE	SAINT-SAUVEUR	24499
DORDOGNE	SAINT-SAUVEUR-LALANDE	24500
DORDOGNE	SAINT-SEURIN-DE-PRATS	24501
DORDOGNE	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	24505
DORDOGNE	SAINT-VICTOR	24508
DORDOGNE	SAINT-VINCENT-DE-COSSE	24510
DORDOGNE	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	24513
DORDOGNE	SAINTE-ALVERE	24362
DORDOGNE	SAINTE-EULALIE-D'ANS	24401
DORDOGNE	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	24407

DORDOGNE	SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	24447
DORDOGNE	SAINTE-MONDANE	24470
DORDOGNE	SAINTE-ORSE	24473
DORDOGNE	SAINTE-TRIE	24507
DORDOGNE	SALAGNAC	24515
DORDOGNE	SALIGNAC-EYVIGUES	24516
DORDOGNE	SARLANDE	24519
DORDOGNE	SARLAT-LA-CANEDA	24520
DORDOGNE	SARLIAC-SUR-L'ISLE	24521
DORDOGNE	SARRAZAC	24522
DORDOGNE	SAVIGNAC-LEDRIER	24526
DORDOGNE	SAVIGNAC-LES-EGLISES	24527
DORDOGNE	SIORAC-EN-PERIGORD	24538
DORDOGNE	SORGES	24540
DORDOGNE	SOUDAT	24541
DORDOGNE	SOURZAC	24543
DORDOGNE	TAMNIES	24544
DORDOGNE	TEILLOTS	24545
DORDOGNE	TEMPLE-LAGUYON	24546
DORDOGNE	TERRASSON-LAVILLEDIEU	24547
DORDOGNE	TEYJAT	24548
DORDOGNE	THENON	24550
DORDOGNE	THIVIERS	24551
DORDOGNE	TOCANE-SAINT-APRE	24553
DORDOGNE	TOURTOIRAC	24555
DORDOGNE	TRELISSAC	24557
DORDOGNE	TREMOLAT	24558
DORDOGNE	URVAL	24560
DORDOGNE	VALOJOULX	24563
DORDOGNE	VARAIGNES	24565
DORDOGNE	VARENNES	24566
DORDOGNE	VELINES	24568
DORDOGNE	VENDOIRE	24569
DORDOGNE	VEYRIGNAC	24574
DORDOGNE	VEYRINES-DE-DOMME	24575
DORDOGNE	VEZAC	24577
DORDOGNE	VILLAC	24580
DORDOGNE	VILLARS	24582
DORDOGNE	VILLETOUREIX	24586
DORDOGNE	VITRAC	24587

DDT

24-2016-04-11-001

liste_dossiers_AvisCDOA_2011

Liste des APE tacites déposées entre le 11 septembre et le 7 décembre 2015.

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU S init	SAUP	APE	APE Pon dérée	Nature des cultures	Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2015-0219	16/09/2015	GAEC LE HAUT PREZAT	PAUSSAC ST VIVIEN	178,9	0	16,04	0	Terres & Prés	Fermage	DESVERGNE Daniel	PAUSSAC ET ST VIVIEN	LAVERGNE Laurence - LAVERGNE Fabienne - LAVERGNE Patrick	FEUILLADE (16) - NALLIERS (85) - PAUSSAC ET ST VIVIEN	PAUSSAC ET ST VIVIEN
24-2015-0220	16/09/2015	BRUDIEUX Guillaume	VILLARS	142,3	0	3,828	0	Terres	Fermage	BESSON Yvon	VILLARS	BESSON Yvon - VACHAUMARD Chantal	VILLARS	VILLARS
24-2015-0221	16/09/2015	BARBIER Vincent	BIRAS	85,09	0	3,514	0	Terres & Prés	Fermage	DURAISSAY Yvette	BIRAS	DURAISSAY Yvette	BIRAS	BIRAS
24-2015-0222	17/09/2015	GARRIGUE Frederic	STE ALVERE	106,9	0	7,3	0	Terres & Prés	Fermage	DECONINCK Eliane - SORBIER Jacques	BORDEAUX - ST ASTIER	DECONINCK Eliane - SORBIER Jacques	BORDEAUX - ST ASTIER	STE ALVERE
24-2015-0223	21/09/2015	EARL DE FONFILLONNE	BOUTEILLES ST SEBASTIEN	131,0	0	3,801	0	Terres	MAD	EARL MORAN	ST MARTIAL DE VIVEYROL	CHEYSSOU Jean Philippe	BOUTEILLES ST SEBASTIEN	BOUTEILLES ST SEBASTIEN
24-2015-0224	21/09/2015	GAEC DES EYSSARDS	MONESTIER	46,96	145,2	6,229	18,69	Vignes	Fermage	LAGARDE Eric - VERGNOL Patrick	MONESTIER	VERGNOL Renée - HAMAIN Frédéric	MONESTIER - SHANGHAI (Chine)	MONESTIER
24-2015-0225	22/09/2015	GAEC DE PUYCERVIER	CANTILLAC	207,9	0	8,089	0	Terres	Fermage	TRUFFY Raphaël	SAINT PANCRACE	TRUFFY Raphaël	SAINT PANCRACE	CANTILLAC ST PANCRACE
24-2015-0226	23/09/2015	DUMAIN Fabrice	ROUFFIGNAC	0	0	55,69	62,35	Terres & Prés & canards gras		DUMAIN Serge	ROUFFIGNAC ST CERNIN	DUMAIN Louis - DUBOIS Michel - GOURSOLLE Paulette - PABOT Pierre	ROUFFIGNAC ST CERNIN - MARSAC SUR L'ISLE - MERIGNAC (33)	BARS ROUFFIGNAC ST CERNIN
24-2015-0227	21/09/2015	SARL EDEN & SENS	GINESTET	0	0	5,372	25,05	Maraîchage & prairies	Vente	WHITEHEAD Clive	GINESTET	WHITEHEAD Clive	GINESTET	GINESTET
24-2015-0228	21/09/2015	ROULLEAUD Nicole Evelyne	CAPDROT	0	0	81,49	0	Terres & Prés	Fermage	ROULLEAUD Jean Claude	CAPDROT	Corda Philippe, Roulleaud Lucienne, Nicole, Florentin Bernadette, Geneste Jeannette, Masson Michel, Manciet Michel, Manciet Pascale, Roulleaud J Claude, Masson Raymonde, Vergne Robert, Heyraud Etienne, Laurent Elodie, Postma L, Bouyer, Delmon J, Bouyssou	MOUANS SARTROUX (06) - CAPDROT - ST MORILLON (33) - GAUGEAC - ST AVIT DE RIVIERE - PESSAC (33) - ST MEDARD EN JALLES (33) - BELVES	CAPDROT ST AVIT RIVIERE
24-2015-0229	23/09/2015	SCEA DE DIEUDET HAUT	DOISSAT	0	0	99,21	0	Terres & Prés	MAD	LACOMBE Alain	DOISSAT	LACOMBE Alain	DOISSAT	DOISSAT GRIVES
24-2015-0230	24/09/2015	GAEC DES BUIS	FEUILLADE	0	0	43,1	0	Terres & Prés	Fermage	DESPORT Marie Madeleine	LUSSAS ET NONTRONNEAU	Navez Jean Pierre, Mavairaud Jean, Desvard Claudine, Desport Alain, Desvard Henri	LUSSAS ET NONTRONNEAU	LUSSAS ET NONTRONNEAU
24-2015-0231	24/09/2015	HERPIN Caroline	STE CAPRAISE D'EYMET	96,23	0	10,69	0	Prés	Fermage	Tolson John Bary	ST CAPRAISE D EYMET	Tolson John Bary et Viviane	ST CAPRAISE D EYMET	ST CAPRAISE D'EYMET

Page 1 sur 6

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU init	SAUP init		APE Pon dérée		Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2015-0232	24/09/2015	EYNARD Yohan	ISSIGEAC	0	0	26,45	0	Terres	Vente	BARCHIESI Christian	MONMARVES	BARCHIESI Christian	MONMARVES	PLAISANCE MONMARVES
24-2015-0233	25/09/2015	LEVEQUE Raymond	CHASSAIGNES	0	0	24,34	25,04	Terres & Vignes	MAD	LEVEQUE Martine	CHASSAIGNES	LEVEQUE Martine	CHASSAIGNES	CHASSAIGNES PETIT BERSAC
24-2015-0234	25/09/2015	VARESCON Marie Laure	ST PAUL LIZONNE	114	0	8,817	0	Terres	Fermage	VINCENT Gislene		QUERNEC Jean Claude, Danielle et Geneviève	SAINT PAUL LIZONNE	ST SEVERIN (16) ST PAUL LIZONNE
24-2015-0235	28/09/2015	GAEC DES BIOBEEF	FANLAC	0	0	131,3	0	Terres & Prés	MAD	DELTREUIL Jean Claude	FANLAC	Deltreuil J claude, Amandine, Carka René, Desmortier Reine, Larebière Roger, Marchier Michel, Roussarie Daniel, Saulière Alain	FANLAC - PLAZAC - FOSSEMAGNE - BARS	BARS FANLAC FOSSEMAGNE PLAZAC ST LEON SUR VEZERE
24-2015-0236	29/09/2015	EARL SAUCEL	ST MARTIAL DE VIVEYROLS	61,55	0	1,23	0	Prés	Fermage	PRUNIER Sylvie	CHERVAL	CHOLET Louis	CHERVAL	CHERVAL
24-2015-0237	01/10/2015	MILANI Jean Pierre	LAMONZIE MONTASTRUC	0	0	9,554	0	Maraîchage & verger	Vente	AUCUN		MILANI Jean Pierre	LAMONZIE MONTASTRUC	LAMONZIE MONTASTRUC
24-2015-0238	22/09/2015	GAEC LA GRANDE METAIRIE	JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST RO	319,1	0	39,83	0	Terres & Prés	MAD	GOURINCHAS James	SOUFFRIGNAC (16)	GOURINCHAS James	SOUFFRIGNAC (16)	MAINZAC (16) SOUFFRIGNAC (16) JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT
24-2015-0239	07/10/2015	BENEYROL Matthieu	ST MARTIAL DE VALETTE	106,7	0	1,087	0	Prés	Fermage	DEBORDE David	LUSSAS ET NONTRONNEAU	GFR DE CHABAN	ST MARTIAL DE VALETTE	ST MARTIAL DE VALETTE
24-2015-0240	07/10/2015	EARL VERMEIL	CAZOULES	51,3	0	9,167	0	Terres	Fermage	CAPY Claudette	ST JULIEN DE LAMPON	Villard Jacques, Joly Eric, Soulié Jacqueline, Lespinasse Serge, Arbelot Sylvie, Lagarde Jean, Capy Didier	ST JULIEN DE LAMPON - BORDEAUX (33) - SARLAT -	CALVIAC EN PERIGORD ST JULIEN DE LAMPON STE MONDANE
24-2015-0241	08/10/2015	SCEA LES EYSSARDS	ST PAUL LA ROCHE	205,1	218,4	27,59	0	Terres & Prés	Vente	LAPIERRE Denys	ST PRIEST LES FOUGERES	Lapierre Denys, Eliet Paulette	ST PRIEST LES FOUGERES - PERTUIS (84)	ST PRIEST LES FOUGERES
24-2015-0242	09/10/2015	EARL FERRACIN	CAPDROT	221,4	262,7	13,49	0	Terres & Prés	Fermage	RIMONTEIL Michel	CAPDROT	Rimonteil Michel, Vilatte Denise	CAPDROT	CAPDROT GAUGEAC
24-2015-0243	09/10/2015	MALLET Loïc	FOULEIX	14,5	162,7	16,87	0	Terres & Prés	Fermage	EARL DU POUCH	CENDRIEUX	Famille DELMARES	MAUZENS ET MIREMONT	JOURNIAC MAUZENS ET MIREMONT

N° de dossier	. Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU	SAUP init	APE	APE Pon dérée	Nature des cultures	Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2015-0244	14/10/2015	DETRIEUX Stéphane	NAILHAC	73,87	81,39	14,64	0	Terres	Vente	AUMETTRE Rémi	ST RABIER	AUMETTRE Rémi	ST RABIER	CHATRES
24-2015-0245	15/10/2015	GAEC DE LA FOURNERIE	VILLAC	139,5	0	11,14	0	Terres & Prés	Fermage	FAUCHEUX Marc	BADEFOLS D ANS	FAUCHEUX Marc	BADEFOLS D ANS	BADEFOLS D'ANS COUBJOURS
24-2015-0246	19/10/2015	EARL Christian ROCHE	COLOMBIER	47,79	143,4	4,023	12,07	Vignes		PECOU Jocelyne	BERGERAC	PECOU Jocelyne	BERGERAC	BERGERAC
24-2015-0247	20/10/2015	GAEC FONTAINE BLANCHE	STE SABINE BORN	180,1	0	25,07	0	Terres & Prés	Fermage	COMBE Claudine	STE SABINE BORN	COMBE Claudine	STE SABINE BORN	STE SABINE BORN
24-2015-0248	20/10/2015	GAEC DE PLANEAULX	THIVIERS	0	0	200,3	0	Terres & Prés	Fermage	MOUTON Benoît - FARGEOT Jean Robert	THIVIERS - ST MARTIN DE FRESSENGEAS	Mouton Benoît, Gfa de Planeaulx, Indivision Gaillard, Lassimouillas Guy, Mouton M. André, Combalier- Masgonty Denise, Dessoubzdanes Dumont, Fargeot J. Robert et Adeline, Javelas Camille, Lastere J. Pierre et Nicole, Puybonnieux Pierre, Peret Sabine	THIVIERS - ST JEAN DE COLE - ST ROMAIN ST CLEMENT - ST MARTIN DE FRESSENGEAS - PARIS (75)	ST JEAN DE COLE ST JORY DE CHALAIS ST MARTIN DE FRESSENGEAS ST ROMAIN ET ST CLEMENT THIVIERS
24-2015-0249	21/10/2015	EARL DU COLOMBIER	FOSSEMAGNE	127,3	135,3	24,66	0	Terres & Prés	Fermage	BONNET Maxime	FOSSEMAGNE	BONNET Maxime - BONNET Marie Louise	FOSSEMAGNE	FOSSEMAGNE LIMEYRAT
24-2015-0250	22/10/2015	ALLARY Pierre	ST SULPICE ET CAMEYRAC	0	0	1,79	0		Reprise	ALLARY Jean Claude	COMBIERS (16)	ALLARY Pierre	COMBIERS (16)	LES GRAULGES
24-2015-0251	26/10/2015	PROUILLAC Matthieu	COURSAC	0	0	16,44	0	Terres	Fermage	GAEC la Plume et l'Epi	COURSAC	CHARMOY Jules	ST AQUILIN	CHANTERAC ST AQUILIN ST ASTIER
24-2015-0252	26/10/2015	LELOUP Jérôme	NOJALS ET CLOTTES	60,01	0	6,632	0	Terres & Prés	Vente	VITRAT Nicole	STE SABINE BORN	VITRAT Nicole	STE SABINE BORN	NOJALS ET CLOTTE
24-2015-0253	26/10/2015	SCEA AGRIGRANDY	ST MARTIN DE GURSON	220,7	0	30,39	0	Terres & Prés	Fermage	LACROIX Frédéric	MONTPEYROUX	SCI LE BONADIER	MONTPEYROUX	MONTPEYROUX
24-2015-0254	26/10/2015	EARL MAIGNE	VERTEILLAC	147,8	0	18,94	0	Terres	Fermage	BONNIN Serge	VERTEILLAC	Bonnin Serge, Bonnin Jpaul, Guerineau Pierrette, Semren Michelle, Lacour Brigitte, Lacour Alain, Lacour Stéphane, Stotzinger Mnoëlle, Simon Reine, Grolleau Eliane	VERTEILLAC - COUTURES - ST GENCE (87) - ST EUTROPE (16) - MALEMORT SUR CORREZE (19) - BOURDEILLES - CREYSSAC - TOCANE ST APRE	VERTEILLAC
24-2015-0255	28/10/2015	DEPARIS Martine	NOJALS ET CLOTTE	0	0	35,82	0	Terres	Reprise & MAD	DEPARIS Claude	NOJALS ET CLOTTE	DEPARIS Martine - DEPARIS Claude - VEYSSI Joël	NOJALS ET CLOTTE	NOJALS ET CLOTTE

N° de dossier	. Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU S	SAUP	APE	APE Pon dérée	Nature des cultures	Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2015-0256	30/10/2015	MOUNEY Stéphanie	HAUTEFORT	60,56	0	1,87	0	Prés	Vente	EYMERY Annie	CLERMONT D EXCIDEUIL	MOUNEY Stéphanie	HAUTEFORT	CHERVEIX CUBAS
24-2015-0257	02/11/2015	SCEA AGRIGRANDY	ST MARTIN DE GURSON	251,1	0	39,43	0	Terres	Fermage	DUBLANGE Patrick - LABAT Nicole	ST GENES DE CASTILLON (33) - ST MEDARD EN JALLES (33)	DUBLANGE Patrick - LABAT Nicole et Serge	ST GENES DE CASTILLON (33) - ST MEDARD EN JALLES (33)	CARSAC DE GURSON ST MEARD DE GURCON
24-2015-0258	04/11/2015	BITTARD Jean Jacques	CHASSAIGNES	107,2	0	2,735	0	Terres & Prés	Fermage	CHAPUZET Alain - PEYRONNET Liliane	CHASSAIGNES - FESTALEMPS	FRISIA Jacqueline - LEGRAND Alain	ANGERS (49) - FESTALEMPS	BOURG DU BOST FESTALEMPS
24-2015-0259	06/11/2015	SCEA PALMI PERIGORD GASCOGNE	VEZAC	186,9	273,8	7,307	0	Terres & Prés	Fermage	BOUYSSOU Odette	VEZAC	BOUYSSOU Jean Jacques	VEZAC	VEZAC
24-2015-0260	09/11/2015	FREDON Michel	ST BARTHELEMY DE BUSSIERE	51,07	0	15,89	0	Terres & Prés	Fermage	GAY Irène	ST BARTHELEMY DE BUSSIERE	GAY Michel - FREDON Yves - AUGEAU Marcelle	ST BARTHELEMY DE BUSSIERE	ST BARTHELEMY DE BUSSIERE
24-2015-0261	09/11/2015	LEYMARIE Valérie	SAINT MESMIN	0	0	23,40	0	Terres & Prés	Donation	PICHON Nicole	ST MESMIN	PICHON Nicole	ST MESMIN	ST MESMIN
24-2015-0262	10/11/2015	GAEC LE POTEAU DE BRUSSY	ST MESMIN	0	0	148,4	155,2	Terres, Prés & Vergers	MAD	MAZIN Claudette - COMBY Frédéric	SAINT MESMIN	Plaud Jpaul, Devaud Serge, Pialeport Nadine, Semblat Jmichel, Pichon André, Chaumeny Jocelyne, Dutheil René, Merillou Marcel, Stuckert Martine, Merliaud Bernard, Roubinet Jclaude, Mazin Raymond, Comby Frédéric, Comby Sandra	SAVIGNAC LEDRIER - ST MESMIN - LUBERSAC (19) - ST GERMAIN EN LAYE (78) - OBJAT (19)	ST MESMIN SALAGNAC SAVIGNAC LEDRIER
24-2015-0263	13/11/2015	EARL MERY	ST MESMIN	51,16	0	3,520	0	Terres & Prés	Vente	CELERIER Marie Francine	ST MESMIN	MERY Christian et Joséphe	ST MESMIN	ST MESMIN
24-2015-0264	16/11/2015	EARL DE LAUBANELIE	LEGUILLAC DE CERCLES	273,2	0	8,880	0	Prés	Fermage	DESAGES Christiane	LEGUILLAC DE CERCLES	DESAGES Christiane	LEGUILLAC DE CERCLES	LEGUILLAC DE CERCLES
24-2015-0265	16/11/2015	PICHON Pierrette	PAYZAC	0	0	32,32	0	Terres & Prés	MAD	PICHON Daniel	PAYZAC	PICHON Daniel	PAYZAC	PAYZAC
24-2015-0266	17/11/2015	GAEC DU MAS BAS	MARCILLAC ST QUENTIN	108,1	126,7	18,72	0	Terres & Prés	Fermage	LASCOMBE Christine	MARCILLAC ST QUENTIN	LASCOMBE Daniel	MARCILLAC ST QUENTIN	MARCILLAC ST QUENTIN ST GENIES
24-2015-0267	18/11/2015	JOBARD Thierry	NANTHIAT	66,17	0	0,864	0	Prés	Vente	AUCUN		POLLARD Marie Paule	ARVEYRES (33)	SARRAZAC
24-2015-0268	18/11/2015	LINDMANN Adrien	NAUSSANNES	0	0	27,06	0	Terres & Prés	Fermage	LINDMANN Jean Noël	MONTAUT	BOISSERIE Maryline	NAUSSANNES	NAUSSANNES
24-2015-0269	18/11/2015	GAUTHIER Estelle	BEAUSSAC	0	0	27,43	0	Terres & Prés	Fermage	GAUTHIER Marie France	BEAUSSAC	NEXON Marie Jeanne - GAUTHIER Jean Louis	RUELLE (16) - BEAUSSAC	BEAUSSAC HAUTEFAYE

Page 4 sur 6

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU :	SAUP	APE	APE Pon dérée	Nature des cultures	Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2015-0270	19/11/2015	EARL COYRAL	FOSSEMAGNE	68,49	0	4,968	0	Terres & Prés	MAD	BONNET Maxime	FOSSEMAGNE	POMPOUGNAC Jean - POMPOUGNAC Pierre	GIVRY (76) - FOSSEMAGNE	FOSSEMAGNE
24-2015-0271	19/11/2015	CHABAUD Jean Michel	ST PANCRACE	0	0	21,94	0	Terres & Prés	Fermage	CHABAUD Thierry - LAPEYRONNIE Marcel - GAUDOU Roland	ST PANCRACE - QUINSAC	Gaudou Roland - Lapeyronnie Marcel - Laforet Pierre - Rouyard Jacqueline	QUINSAC - NOTRE DAME DE SANILHAC - PARIS (75)	QUINSAC
24-2015-0272	19/11/2015	EARL DU COLOMBIER	FOSSEMAGNE	151,9	162,9	18,97	0	Terres & Prés	Fermage	BONNET Maxime	FOSSEMAGNE	Indivision JUBIN Nicolas, Florence, Raphaël	BOULOGNE BILLANCOURT (92)	FOSSEMAGNE
24-2015-0273	16/11/2015	SCEA GARLOPEAU LAVAUD	LAPRADE	0	0	42,59	0	Terres	MAD	SCEA GARLOPEAU	LAPRADE (16)	GARLOPEAU Christian et Monique	LAPRADE (16)	BOUTEILLES ST SEBASTIEN NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC
24-2015-0274	18/11/2015	CHAPUT Jean François	ST SAUD LACOUSSIERE	68,49	0	28,42	0	Terres & Prés	Fermage & Reprise	CHAPUT Ginette	ST SAUD LACOUSSIERE	Chaput Jean François - Gadonneix Simone	ST SAUD LACOUSSIERE - BAGNEUX (92)	ST SAUD LACOUSSIERE
24-2015-0275	20/11/2015	LIDIER Elisabeth	MARCILLAC ST QUENTIN	0	0	1,681	21,68	Hors sol (Vx de boucherie)	Fermage & Reprise	BAYLE Daniel	MARCILLAC ST QUENTIN	BAYLE Daniel	MARCILLAC ST QUENTIN	MARCILLAC ST QUENTIN
24-2015-0276	23/11/2015	EARL MOUELLO	ST GERAUD DE CORPS	94,13	0	2,615	0	Terres	Fermage	GAILLARDOU Michel	ST GERAUD DE CORPS	GUY Nicole	ST MEDARD DE MUSSIDAN	ST GERAUD DE CORPS
24-2015-0277	23/11/2015	EARL LA HOUILLE VERTE	THENON	65,32	85,68	46,66	0	Terres & Prés	MAD	QUEYROI Simone	AUBAS	Queyroi Simone, Jean Claude, Crémoux Françoise, Gadal Jean Paul, Chanteloube André, Laroche Jean, Rebière Yvonne	AUBAS - BRIVE (19) - FANLAC - MONTIGNAC	AUBAS AURIAC DU PERIGORD FANLAC MONTIGNAC
24-2015-0278	27/11/2015	CHAUSSET Damien	MAUZENS MIREMONT	81,04	0	3,73	0	Prés	Fermage	GARRIGUE Guy	MAUZENS ET MIREMONT	POULVET Francis - BRICE Georgette	ST PIERRE DE CHIGNAC - MAUZENS ET MIREMONT	MAUZENS ET MIREMONT
24-2015-0279	27/11/2015	EARL DES BROUSSES	CELLES	168,4	170,9	7,334	14,67	Vergers	Fermage	DESMAISONS Vincent	CHATEAU L EVEQUE	VALBOUSQUET Véronique	LA CHAPELLE GONAGUET	TOCANE ST APRE
24-2015-0280	30/11/2015	NARDI Christophe	EYMET	2,428	7,284	11,14	33,41	Vignes	Fermage	KLEIBER Sébastien - NARDI Annie	STE INNOCENCE - EYMET	PRIAROLLO Jean Philippe - NARDI Louis	EYMET	EYMET
24-2015-0283	30/11/2015	GAEC DE MONCHAPEIX	FIRBEIX	256	0	9,467	0	Prés	Fermage	ROBIDEL Denis	FIRBEIX	ROBLIN Jeanne	MERIGNAC (33)	MIALET
24-2015-0285	30/11/2015	GAEC DES EYSSARDS	MONESTIER	46,96	140,9	1,939	0	Terres	Fermage	WAUQUIER Mathias	MONESTIER	SCI DOMAINE DE LA LINIERE	MONESTIER	THENAC

Page 5 sur 6

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU :	SAUP init	APE	APE Pon dérée		Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2015-0286	01/12/2015	CHABAUD Jean Michel	ST PANCRACE	21,94	0	6,777	0	Terres & Prés	Fermage	GAEC LAURENT	ST FRONT D ALEMPS	PAULIAT Marie Claude	ST PIERRE DE COLE	LA CHAPELLE MONTMOREAU QUINSAC
24-2015-0287	01/12/2015	EARL CHEZ BUISSON	MAREUIL	178,3	0	14,70	0	Prés	Fermage	DESAGES Christiane	LEGUILLAC DE CERCLES	DESAGES Christiane	LEGUILLAC DE CERCLES	LEGUILLAC DE CERCLES
24-2015-0288	01/12/2015	DUMAURE Evelyne	LIMEYRAT	0	0	35,95	46,62	Terres & Prés	Fermage	DUMAURE Jean Louis	LIMEYRAT	Dumaure Jean Louis, Arnaud, Marty Marie Antoinette, Pompougnac Pierre, Jean	LIMEYRAT - FOSSEMAGNE - ST MARD DE VAUX (71)	AJAT FOSSEMAGNE LIMEYRAT
24-2015-0289	30/11/2015	GAEC DE LAUDIGERIE	AUBAS	118	0	23,96	0	Terres & Prés	Fermage	GALINAT Bernadette	AUBAS	Galinat Roger, Lacombe Simone, Espinasse Clément, Demaison Jean	AUBAS - CONDAT SUR VEZERE	AUBAS CONDAT SUR VEZERE LES FARGES
24-2015-0290	04/12/2015	CHEVREUX Gilles	LACROPTE	52,92	67,35	1,721	0		Prêt à usage	AUCUN		MAURY Kévin et LEGARDEZ Marine	SALON DE VERGT	LACROPTE
24-2015-0291	07/12/2015	ECUYER Madeleine	PERIGUEUX	76,05	0	9,567	0	Prés	Fermage	COULAUD Jacqueline	MENSIGNAC	CANEVET Marguerite	ANNESSE ET BEAULIEU	ANNESSE ET BEAULIEU
24-2015-0292	07/12/2015	JUIN Bernard	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	0	0	48,02	0	Terres	Fermage & Reprise	JUIN Marie Josephe	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	JUIN Marie Josephe - JUIN Bernard - DUMAS Yvonne	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC - TERRASSON	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC
24-2015-0293	07/12/2015	GAEC DES CANQUILLOUX	CHAMPAGNAC DE BELAIR	95,35	0	22,18	0	Terres	Fermage	GAUTIER Stéphane	CHAMPAGNAC DE BELAIR	GAUTIER Stéphane	CHAMPAGNAC DE BELAIR	CHAMPAGNAC DE BELAIR
24-2015-0294	07/12/2015	DUPUY Olivier	MONTIGNAC	3,673	0	5,894	0	Prés	Reprise	DUPUY Claudette	AURIAC DU PERIGORD	Consorts DUPUY Bernard et Olivier	MONTIGNAC	MONTIGNAC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-04-06-002

2016S0048 élections municipales Saint Cyprien



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Sarlat

Arrêté nº 2016-S-0048

portant convocation des électeurs et

fixant les dates de dépôt de déclaration de candidatures en vue des élections municipales partielles intégrales de la commune de Saint-Cyprien le 29 mai 2016

> Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et en particulier ses articles L247, L.260 à L.270 et R.117-4 à R.123 et R.127-1 à R.128-4;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, en particulier, son article L2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015104-0003 du 14 avril 2015 donnant délégation de signature à madame Maryline Gardner, sous-préfète de Sarlat ;

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Saint-Cyprien en date du 18 mars 2016 ;

Considérant que par les démissions successives, le conseil municipal de Saint-Cyprien a perdu le tiers au moins de ses effectifs, il convient dès lors de procéder au renouvellement intégral du dit conseil ;

Sur proposition de la sous-préfète de Sarlat ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les électeurs de la commune de Saint-Cyprien sont convoqués le dimanche 29 mai 2016 pour les élections municipales générales.

Article 2 : L'élection aura lieu au bureau de vote de la commune désigné à cet effet.

Article 3: Le scrutin sera ouvert à 08 heures du matin et clos à 18 heures. Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

<u>Article 4</u>: Sont appelés à participer à l'élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale élargie à la liste électorale complémentaire des européens votant aux élections municipales, arrêtées au 28 février 2016 et modifiées après cette date en application des articles L.30 à L.35 et R.17 du code électoral.

<u>Article 5</u>: Le conseil municipal sera élu au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de liste paritaire comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction de nom ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Les sièges seront répartis entre les listes à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête.

Pour concourir à la répartition, les listes devront avoir obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si aucune liste n'obtient au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il sera procédé, le dimanche suivant, 5 juin 2016, à un second tour de scrutin, qui se déroulera dans les mêmes conditions que le premier.

<u>Article 6</u>: les électeurs sont convoqués le même jour en vue d'élire les conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes à laquelle appartient la collectivité.

<u>Article 7</u>: les listes de candidats doivent être déposées selon les modalités prévues par la loi accompagnées des documents justificatifs, à la sous-préfecture de Sarlat - place Salvador Allende – <u>bâtiment principal</u>, aux heures et jours suivants.

pour le premier tour :

- ouverture de la période de dépôt des candidatures : le lundi 02 mai 2016 à 14 heures.

Horaires de dépôt : du lundi au mercredi de 14 heures à 17 heures et le jeudi 12 mai 2016 de 14 heures à 18 heures.

- clôture de la période de dépôt des candidatures : le jeudi 12 mai 2016 à 18 heures.

Aucune candidature ne pourra être déposée le jeudi 05 mai et le vendredi 06 mai 2016.

pour le second tour :

- ouverture de la période de dépôt des candidatures, le lundi 30 mai à 14 heures.

Horaires de dépôt : le lundi 30 mai 2016 de 14 heures à 17 heures et le mardi 31 mai 2016, de 14 heures à 18 heures.

- clôture de la période de dépôt des candidatures, le mardi 31 mai 2016 à 18 heures.

Aucune candidature déposée par voie postale, électronique ou par télécopie ne sera acceptée.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les listes pourront se maintenir au second tour si elles ont obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés.

Les retraits des listes complètes qui interviennent avant l'expiration des délais prévus à pour le dépôt des déclarations de candidatures sont enregistrés ; ils comportent la signature de la majorité des candidats de la liste.

<u>Article 8</u>: La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 16 mai 2016 à zéro heure et prendra fin le samedi 28 mai 2016 à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 30 mai 2016 à zéro heure et prendra fin le samedi 4 juin 2016 à minuit.

<u>Article 9</u>: L'attribution des emplacements d'affichage à chaque liste aura lieu par tirage au sort en séance publique à la sous-préfecture de Sarlat – bâtiment principal – le vendredi 13 mai 2016 à 15h.

Les panneaux d'affichage électoral de la commune devront être mis en place avant le début de la campagne électorale soit le lundi 16 mai 2016 à zéro heure.

En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le 1^{er} tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui des listes d'accueil, c'est à dire des listes qui conservent au second tour le même candidat tête de liste ou à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

<u>Article 10</u>: Les candidats devront déposer leurs bulletins de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin soit le samedi 28 mai 2016 pour le premier tour et le samedi 4 juin 2016 en cas de second tour.

Ils pourront également les remettre au président du bureau de vote le jour même du scrutin soit le dimanche 29 mai 2016 pour le premier tour et le dimanche 5 juin 2016 pour le second tour.

<u>Article 11</u>: Les candidats devront notifier au maire la liste des assesseurs, au plus tard le jeudi 26 mai 2016 à 18h.

<u>Article 12</u>: En application de l'article L.248 du code électoral, tout électeur ou toute personne éligible a le droit d'arguer de la nullité des opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif de Bordeaux.

<u>Article 13</u>: Le présent arrêté sera affiché, dès notification, aux emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune par les soins de l'autorité exerçant les fonctions dévolues au maire empêché.

<u>Article 14</u>: La sous-préfète de Sarlat, le maire de la commune de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Sarlat-La Caneda, le 06 avril 2016

Le préfet, /

Pour le préfet et par délégation

La sous-préfète de Sarlat

Maryline Gardner

La présente décison peut faire l'objet d'une constestation par les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité qui a pris la présente décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des Libertés publiques et des affaires juridiques Cabinet Bureau des polices administratives 11 rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

 Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif, 9 rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Préfecture de la Dordogne

24-2016-03-24-002

Arrêté 2016 03 20 autorisant la société GRT GAZ à mettre à l'arrêté définitif la ligne de gaz Lalinde - Saint-Antoine-Cumond - Baneuil



PREFECTURE DE DORDOGNE

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Aquitaine - Limousin – Poitou-Charentes Service Climat Energie

ARRETE n° PELREG 2016-03-20

autorisant la mise en arrêt définitif d'exploitation par la société GRT Gaz du poste pré détente de Cours de Pile, de la restructuration du branchement en DN 60 Lalinde DP, de la pré détente au poste de Saint-Antoine-Cumond, du poste CI n°14720 et de son branchement DN 80, du branchement DN 100 poste de Baneuil CI et du poste POLYREY CI n°12320, du poste POLYREY CI TAG n°12321

> Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.555-29 ;

Vu le code de l'énergie;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz de France ;

Vu l'arrêté du arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2015 relatif à la décision d'exploitation d'une canalisation de transport au bénéfice des droits acquis ;

Vu la demande déposée par GRT Gaz le 9 octobre 2015, de mise en arrêt définitif d'exploitation :

- du poste pré détente de Cours de Pile,
- de la restructuration du branchement en DN 60 Lalinde DP,
- de la pré détente au poste de Saint-Antoine-Cumond, du poste CI n°14720 et de son branchement DN 80,
- du branchement DN 100 poste de Baneuil CI et poste POLYREY CI n°12320,
- du poste POLYREY CI TAG n°12321.

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les résultats de la consultation administrative ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes en date du 2 mars 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1er

Est autorisée la mise à l'arrêt définitif d'exploitation par la société GRT Gaz

- du poste pré détente de Cours de Pile,
- de la restructuration du branchement en DN 60 Lalinde DP,
- de la pré détente au poste de Saint-Antoine-Cumond, du poste CI n°14720 et de son branchement DN 80,
- du branchement DN 100 poste de Baneuil CI et poste POLYREY CI n°12320,
- du poste POLYREY CI TAG n°12321, dénommé aussi Poste Baneuil COGE.

Article 2

Les ouvrages mentionnés à l'article 1^{er} et désignés ci-après, dont les tracés sont représentés sur les plans annexés au présent arrêté (1), sont retirés de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz de France :

- du poste pré détente de Cours de Pile,
- de la restructuration du branchement en DN 60 Lalinde DP,
- de la pré détente au poste de Saint-Antoine-Cumond, du poste CI n°14720 et de son branchement DN 80,
- du branchement DN 100 poste de Baneuil CI et poste POLYREY CI n°12320,

Le poste POLYREY CI TAG n°12321, dénommé aussi Poste Baneuil COGE, mentionné à l'article 1^{er} et dont l'emplacement est représenté sur le plan annexé au présent arrêté (1), est retiré de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 susvisé, relatif à la décision d'exploitation d'une canalisation de transport au bénéfice des droits acquis.

Article 3

GRT Gaz réalise les travaux conformément au dossier susvisé.

GRT Gaz informe le guichet unique de l'arrêt définitif d'exploitation des ouvrages mentionnés à l'article 1^{er} conformément aux dispositions de l'article R.554-8 du code de l'environnement.

A l'issue des travaux, GRT Gaz met à jour le plan de sécurité et d'intervention par la suppression des références aux ouvrages ayant fait l'objet de l'arrêt définitif d'exploitation. GRT Gaz maintient et entretient le bornage spécifique mis en place sur les tronçons des canalisations restant dans le sol.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne et affiché dans les mairies des communes de Baneuil, Lalinde, Cours-de-Pile et Saint-Antoine-Cumond.

Article 5

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de sa publication ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

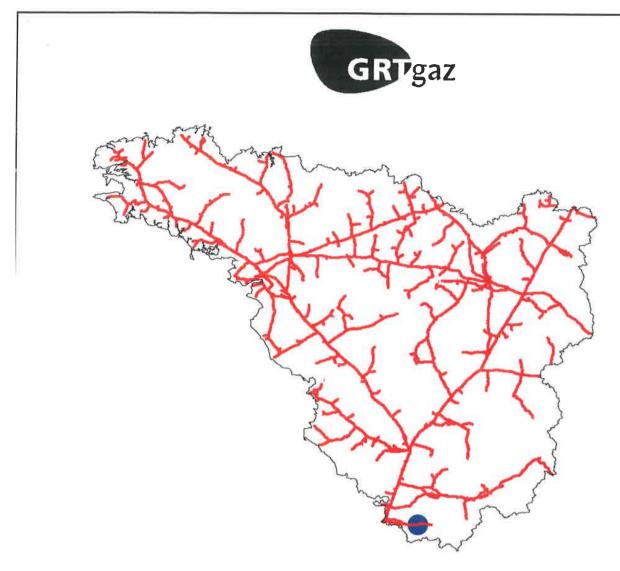
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, les Maires de Baneuil, Lalinde, Cours-de-Pile et Saint-Antoine-Cumond sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne et au Directeur Général de GRT Gaz.

Fait à Périgueux, le 2 4 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et per délégation,
le Secrétaire Sénéral

Jean-Marc BASSAGET

⁽¹⁾ Les plans annexés au présent arrêté peuvent être consultés dans les services de la Préfecture de la Dordogne et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Site de Bordeaux, ainsi que dans les mairies des communes de Baneuil, Lalinde, Cours-de-Pile et Saint-Antoine-Cumond.



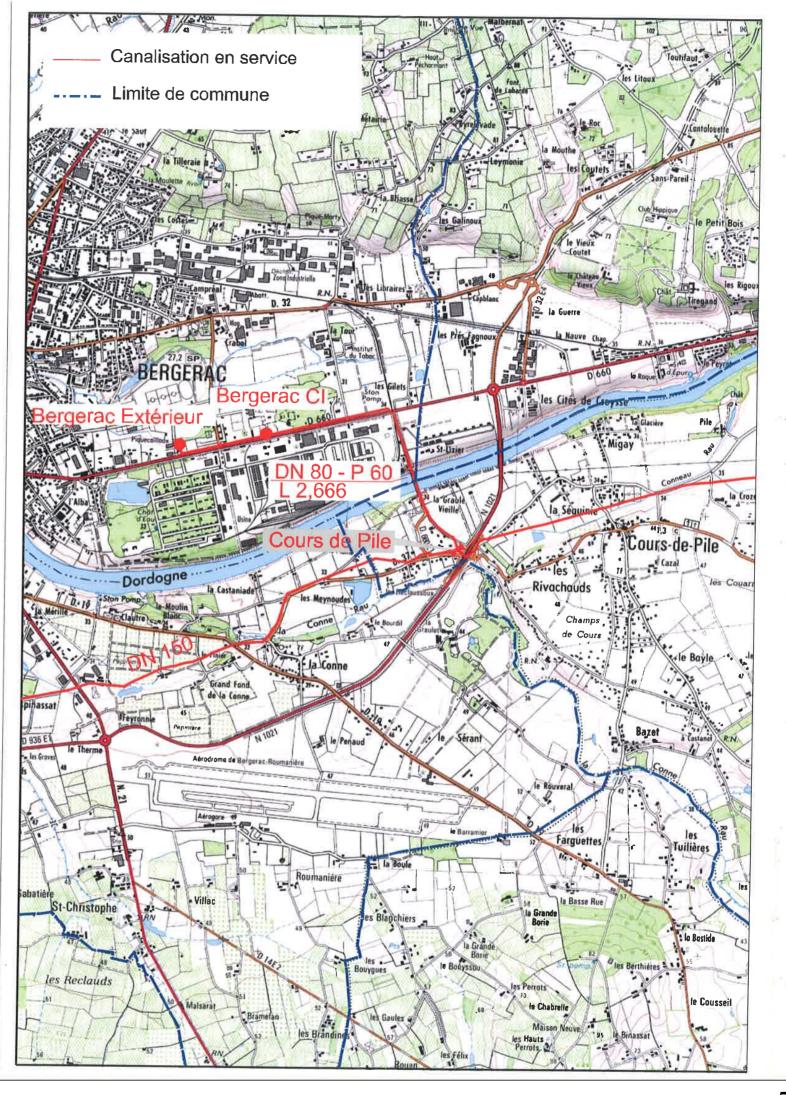
PLAN D'ARRET DEFINITIF Artère de Guyenne Suppression du poste Pré détente Cours de Pile

CARTE DE SITUATION Extrait du projet de Plan de Sécurité et d'Intervention après travaux

Indice	Initiateur	Date	Objet			
01	PRY	05/06/2015		Création du Plan		
	Echelle		Code Technique	Création du Plan Référence ANNEXE N° 5	Indice	
	1/ 25 0	000		ANINITYT NIO E	01	

GRTGaz - Pôle Exploitation Centre-Atlantique

10 quai Emile Cormerais - BP 70252 - 44818 Saint-Herblain Cedex
GRTgaz - SA au capital de 537 100 000 euros - RCS Paris 440 117 620 - Une société du Groupe GDF SUEZ



Référence

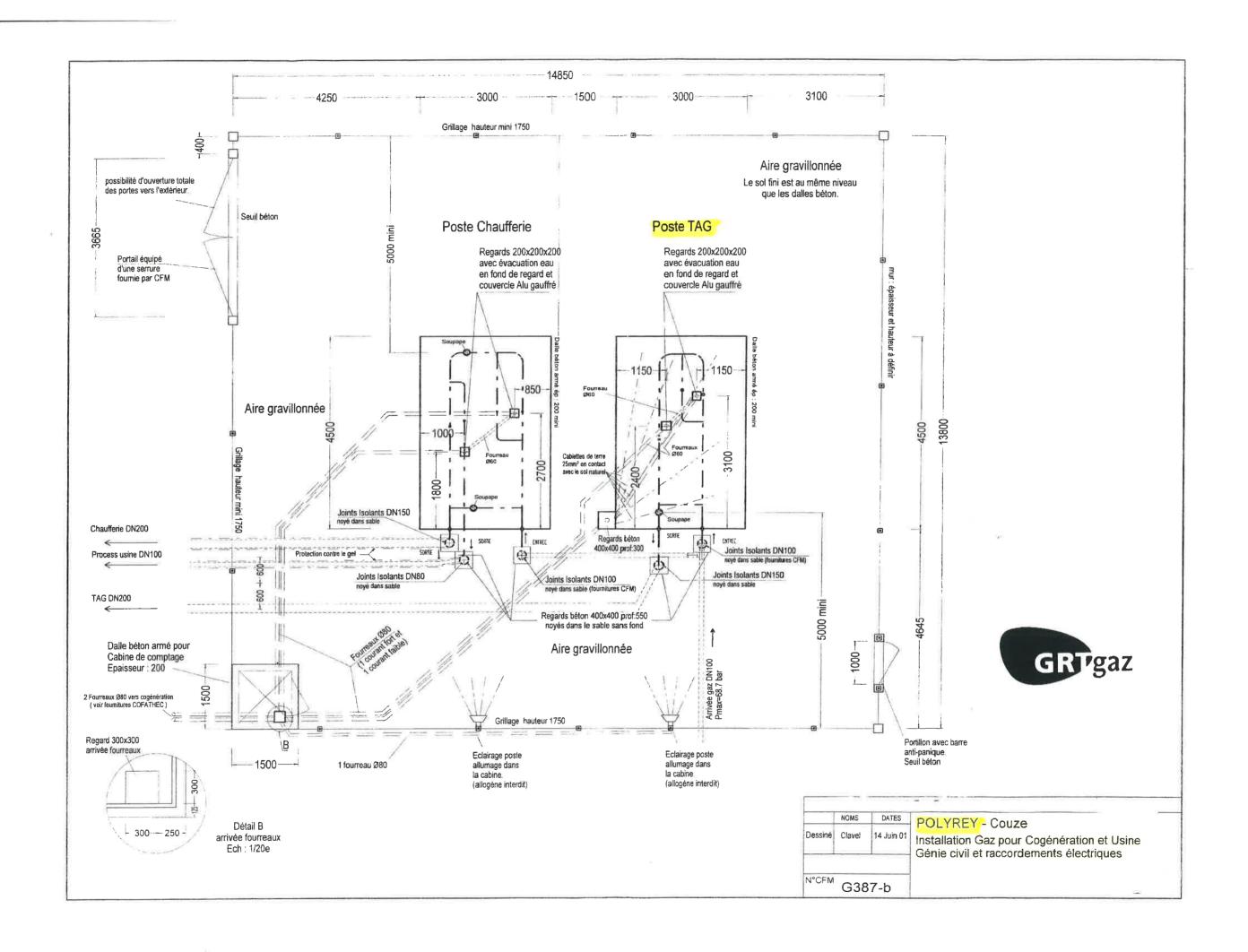
1603049754





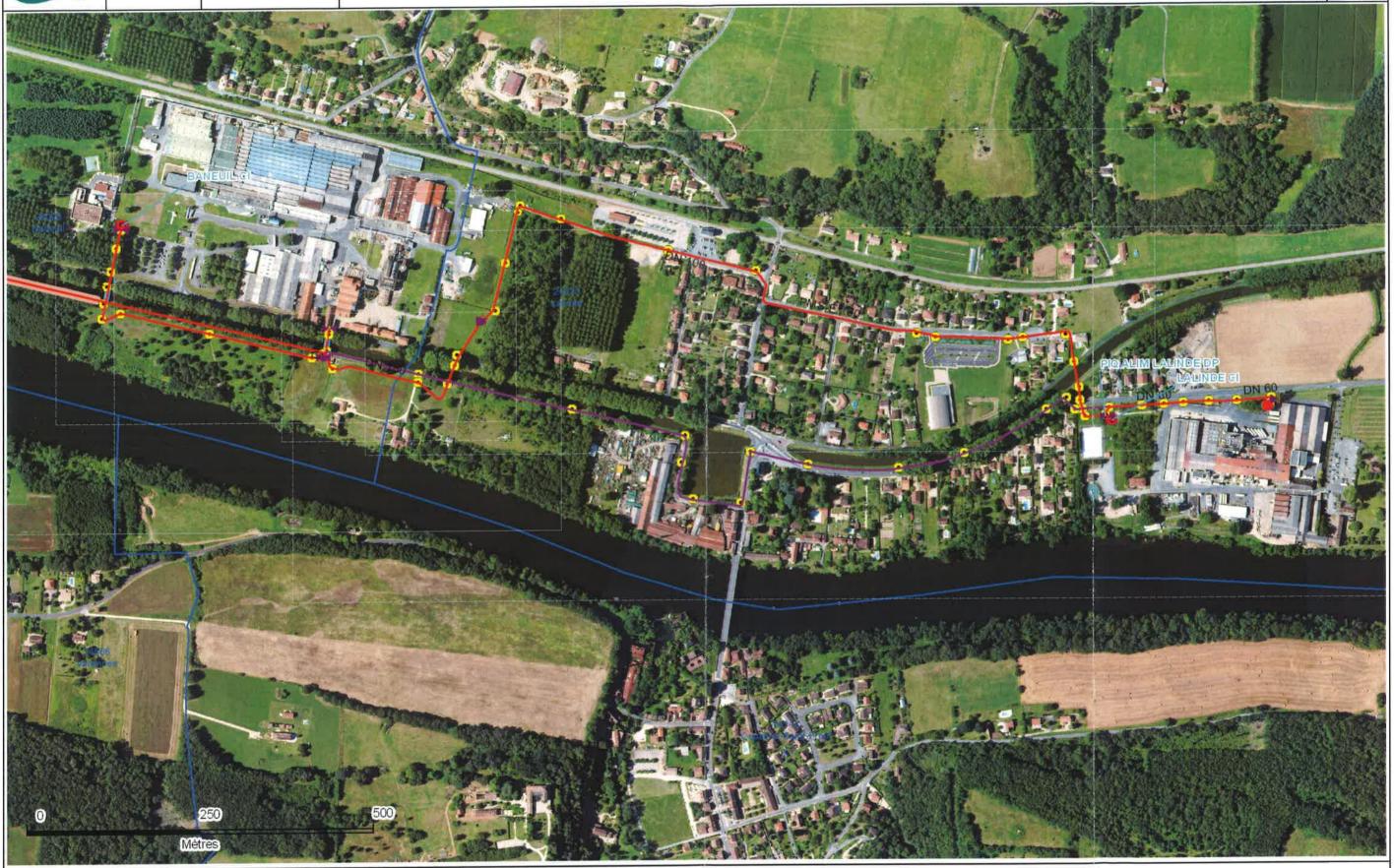
FranceRaster@IGN Orthophoto@IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr



Référence 1603049758





FranceRaster©IGN Orthophoto@IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr



CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

Département de la DORDOGNE (24)

Commune de ST ANTOINE CUMOND (24 368)

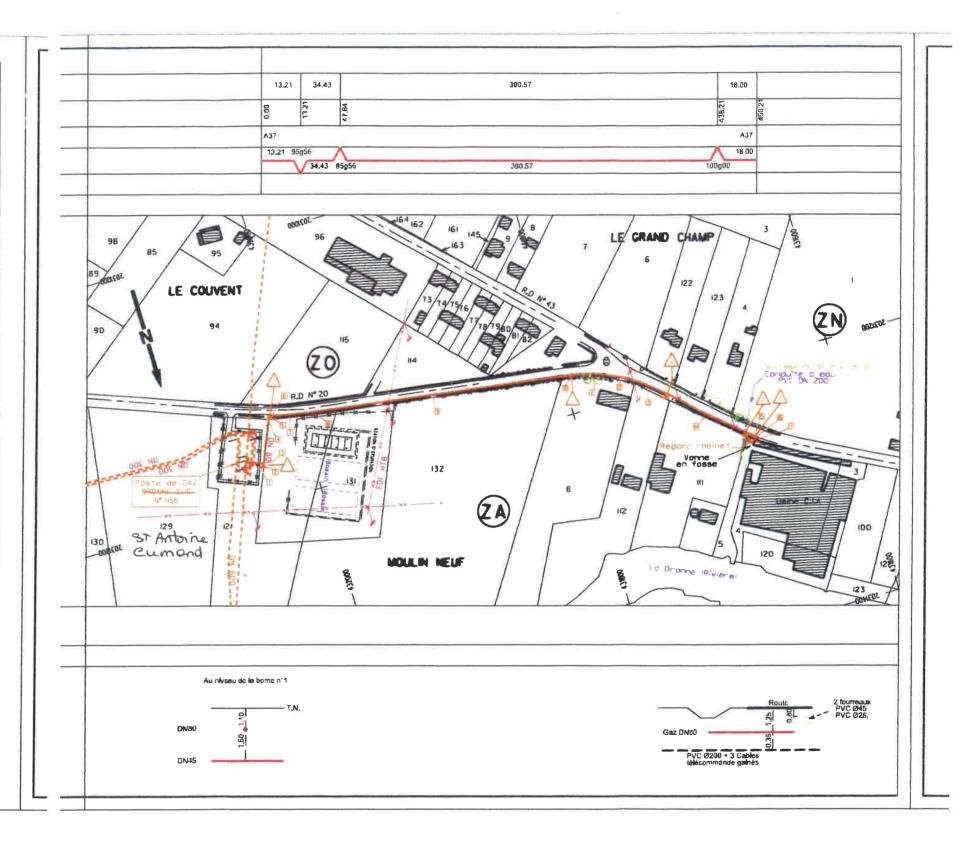
BRANCHEMENT COMPAGNIE INDUSTRIELLE D' AUBETERRE

DN 80

PLAN DE RECOLEMENT ET DE POSE

DU P.K. 0.00 AU P.K. 456.21

	Etabli pa	r	Date	VérMé par	Date	Approuvé par	Date
Interne						r	
SOTEC PLANS SARL 58 Avenue du 18 juin 19100 BRIVE		12/92					
Indice	Initiateur	Date	Objet				
Α	BE PERRION	05/08	INFORMATISATION DU FOND DE PLAN				
В	D.GUITTON	05/11	Mise à jour sulto à visite de zone				
С							
D							
Ε							
Echolle			Code Techniqu	uc Référence	49099-000	0-4766A-L2-PCT.dgn	Indice
	1/2000		XXXX		XXX	X	Α
		G	RTgaz - RI	EGION CENT	RE ATLAN	NTIQUE	
			_	62, Rue la Brigade RA 16021 ANGOULEME	c		



Préfecture de la Dordogne

24-2016-03-15-001

Arrêté de carte communale 2016

Rentrée 2016-2017



ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 2016

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Dordogne

VU le Code de l'Education, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11;

CONSIDERANT l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 04/03/2016 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 14/03/2016 ;

ARRETE

EVOLUTION DE STRUCTURES

- ARTICLE 1 A AGONAC, les écoles maternelle UAI 0241123R et élémentaire UAI 0240388S fusionnent à compter de la rentrée 2016 pour devenir une école primaire UAI 0241289W, 7 classes.
- ARTICLE 2 A BERGERAC, les écoles de l'Alba, maternelle UAI 0240304A et élémentaire UAI 0240954G fusionnent à compter de la rentrée 2016 pour devenir l'école primaire de l'Alba UAI 0241284R, 8 classes.
- ARTICLE 3

 A BOULAZAC, les écoles Yves Péron maternelle UAI 0241049K et élémentaire UAI 0240584E fusionnent à compter de la rentrée 2016 pour devenir l'école primaire Yves Péron UAI 0241290X, 11 classes.
- ARTICLE 4 A EXCIDEUIL, les écoles maternelle UAI 0240276V et élémentaire UAI 0240419A fusionnent à compter de la rentrée 2016 pour devenir une école primaire UAI 0241287U, 6 classes.
- ARTICLE 5 A JAVERLHAC LA CHAPELLE ST ROBERT, les écoles maternelle UAI 0241115G et élémentaire UAI 0240556Z fusionnent à compter de la rentrée 2016 pour devenir une école primaire UAI 0241286T, 4 classes.
- ARTICLE 6 A LA FORCE, les écoles maternelle UAI 0240985R et élémentaire UAI 0240990W fusionnent à compter de la rentrée 2016 pour devenir une école primaire UAI 0241285S, 11 classes.
- ARTICLE 7 A PAYS DE BELVES, les écoles maternelle UAI 0241133B et élémentaire UAI 0240963S fusionnent à compter de la rentrée 2016 pour devenir une école primaire UAI 0241292Z, 8 classes.
- ARTICLE 8 A PERIGUEUX, les écoles Clos Chassaing maternelle UAI 0240296S et élémentaire UAI 0240271P fusionnent à compter de la rentrée 2016 pour devenir l'école primaire Clos Chassaing UAI 0241288V, 13 classes.
- ARTICLE 9 A TRELISSAC, les écoles maternelle Claudine Gerbeau UAI 0240301X et élémentaire Les Maurilloux UAI 0240920V fusionnent à compter de la rentrée 2016 pour devenir une école primaire UAI 0241291Y, 9 classes.
- ARTICLE 10 Au BUISSON DE CADOUIN, le poste d'enseignant de Cadouin est transféré à compter de la rentrée 2016 à l'école élémentaire du Buisson de Cadouin UAI 0240682L, 4 classes.

- ARTICLE 11 Le RPC 425 MAURENS (primaire UAI 0240379G, 5 classes) est créé à compter de la rentrée 2016 avec les communes de LAVEYSSIERE, ST JEAN D'EYRAUD, ST JULIEN DE CREMPSE.
- **ARTICLE 12** Le RPC 625 BRANTOME EN PERIGORD est créé à compter de la rentrée 2016 avec la commune de VALEUIL. Pour la rentrée 2016, la structure du RPC est la suivante :
 - BRANTOME EN PERIGORD maternelle UAI 0240275U, 3 classes
 - BRANTOME EN PERIGORD élémentaire UAI 0240392W, 5 classes
- ARTICLE 13 Le RPI 626 EXCIDEUIL / ST MEDARD D'EXCIDEUIL est créé à compter de la rentrée 2016 ; un poste d'enseignant de l'école primaire ST MEDARD D'EXCIDEUIL est transféré à l'école primaire d'EXCIDEUIL. Pour la rentrée 2016, la structure du RPI est la suivante :
 - EXCIDEUIL primaire UAI 0241287U, 7 classes
 - ST MEDARD D'EXCIDEUIL primaire UAI 0240433R, 2 classes
- ARTICLE 14 Le RPI 722 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS / SIORAC EN PERIGORD est créé à compter de la rentrée 2016. Pour la rentrée 2016, la structure du RPI est la suivante :
 - COUX ET BIGAROQUE MOUZENS, Coux et Bigaroque élémentaire UAI 0240684N, 2 classes
 - COUX ET BIGAROQUE MOUZENS, Mouzens primaire UAI 0241149U, 2 classes
 - SIORAC EN PERIGORD primaire UAI 0240917S, 3 classes
- ARTICLE 15 Le RPI 723 PAYS DE BELVES / SAGELAT est créé à compter de la rentrée 2016. Pour la rentrée 2016, la structure du RPI est la suivante :
 - PAYS DE BELVES primaire UAI 0241292Z, 8 classes
 - SAGELAT primaire UAI 0240340P, 2 classes
- ARTICLE 16 Le RPI 424 BEAUMONT DU PERIGORD / STE SABINE BORN est transformé à compter de la rentrée 2016 en RPC 424 BEAUMONTOIS EN PERIGORD. Pour la rentrée 2016, la structure du RPI est la suivante :
 - BEAUMONTOIS EN PERIGORD, Beaumont élémentaire UAI 0240179P, 4 classes
 - BEAUMONTOIS EN PERIGORD, Ste Sabine maternelle UAI 0240174J, 2 classes
- ARTICLE 17 Le RPI 706 GROLEJAC / VEYRIGNAC est transformé à compter de la rentrée 2016 en RPC 706 GROLEJAC (primaire UAI 0240721D, 3 classes) ; le poste d'enseignant de l'école élémentaire de VEYRIGNAC est transféré à l'école primaire de GROLEJAC.
- Le RPI 408 MAZEYROLLES / ST CERNIN DE L'HERM est transformé à compter de la rentrée 2016 en RPC 408 MAZEYROLLES (primaire UAI 0240328B, 3 classes) ; le poste d'enseignant de l'école élémentaire de ST CERNIN DE L'HERM est transféré à l'école primaire de MAZEYROLLES.
- Le RPI 102 BOURDEILLES / PAUSSAC ET ST VIVIEN / VALEUIL est modifié à compter de la rentrée 2016 suite au retrait du RPI de la commune de VALEUIL ; le poste d'enseignant de l'école élémentaire de VALEUIL est transféré à l'école primaire de BOURDEILLES. Pour la rentrée 2016, la structure du RPI est la suivante :
 - BOURDEILLES primaire UAI 0240391V, 3 classes
 - PAUSSAC ET ST VIVIEN primaire UAI 0240822N, 1 classe
- ARTICLE 20 Le RPI 103 LA CHAPELLE FAUCHER / ST FRONT D'ALEMPS / ST PIERRE DE COLE est modifié à compter de la rentrée 2016 ; le poste d'enseignant de l'école primaire de ST FRONT D'ALEMPS est transféré à l'école élémentaire de ST PIERRE DE COLE. Pour la rentrée 2016, la structure du RPI est la suivante :
 - LA CHAPELLE FAUCHER maternelle UAI 0240400E, 1 classe
 - ST PIERRE DE COLE élémentaire UAI 0240806W, 2 classes
- ARTICLE 21 Le RPI 207 FOULEIX / ST LAURENT DES BATONS / ST MICHEL DE VILLADEIX est modifié à compter de la rentrée 2016 ; le poste d'enseignant de l'école élémentaire de ST MICHEL DE VILLADEIX est transféré à l'école primaire de FOULEIX. Pour la rentrée 2016, la structure du RPI est la suivante :
 - FOULEIX primaire UAI 0240684J, 2 classes
 - ST LAURENT DES BATONS maternelle UAI 0240860E, 1 classe

ARTICLE 22 Le RPI 713 CHAVAGNAC / GREZES / LADORNAC est modifié à compter de la rentrée 2016 ; le poste d'enseignant de l'école élémentaire de GREZES est transféré à l'école

maternelle de CHAVAGNAC. Pour la rentrée 2016, la structure du RPI est la suivante :

- CHAVAGNAC maternelle UAI 0240763Z, 3 classes
- LADORNAC élémentaire UAI 0240768E, 2 classes

ARTICLE 23

Le RPI 705 CARLUX / CAZOULES est élargi aux communes de ST JULIEN DE LAMPON et STE MONDANE. Pour la rentrée 2016, la structure du RPI est la suivante :

- CARLUX primaire UAI 0240699E, 3 classes
- CAZOULES élémentaire UAI 0240702H, 1 classe
- ST JULIEN DE LAMPON élémentaire UAI 0240711T, 2 classes
- STE MONDANE maternelle UAI 0240712U, 1 classe

EMPLOIS CLASSES

ARTICLE 24

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2016 dans les écoles primaires suivantes :

- ANTONNE ET TRIGONANT, 3^{ème} classe UAI 0241009S (RPI 204 ANTONNE ET TRIGONANT/ESCOIRE)
- BEAUPOUYET, 2ème classe UAI 0240545M (RPI 519 BEAUPOUYET / ST MARTIAL D'ARTENSET)
- ST NEXANS, 5^{ème} classe UAI 0240387R

ARTICLE 25

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2016 dans les écoles élémentaires suivantes :

- BERGERAC Naillac, 6^{ème} classe UAI 0240991X
- CREYSSE, 5ème classe UAI 0240373A
- LACROPTE, 2ème classe UAI 0240851V (RPI 210 CENDRIEUX / LACROPTE)
- LIORAC SUR LOUYRE, classe unique UAI 0240222L (RPI 418 LIORAC SUR LOUYRE / ST FELIX DE VILLADEIX / ST GEORGES DE MONTCLAR)
- MUSSIDAN, 7ème classe UAI 0240912L
- PERIGUEUX Maurice Albe, 10^{ème} classe UAI 0240578Y
- SIMEYROLS, classe unique UAI 0240715X (RPI 705 CARLUX / CAZOULES / SIMEYROLS)
- ST ASTIER Mounet Sully, 9eme classe UAI 0240655G
- ST PAUL LIZONNE, classe unique UAI 0240636L (RPI 308 ALLEMANS / BERTRIC BUREE / ST PAUL LIZONNE)
- TERRASSON Jacques Prévert, 15^{ème} classe UAI 0240775M
- TOCANE ST APRE, 3^{ème} classe UAI 0240827U (RPI 310 MONTAGRIER / TOCANE ST APRE)

ARTICLE 26

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2016 dans les écoles maternelles suivantes :

- LUSIGNAC, classe unique UAI 0240627B (RPI 307 LUSIGNAC / ST MARTIAL VIVEYROL / VERTEILLAC)
- MAREUIL, 3ème classe UAI 0240973C
- MENSIGNAC, 3ème classe UAI 0241003K

ARTICLE 27

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2015/2016 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2016/2017 dans les écoles suivantes :

- BERGERAC Gambetta maternelle, 4ème classe UAI 0240994A
- BERGERAC Jean Moulin élémentaire, 6^{ème} classe UAI 0240366T
- BERGERAC Les Vaures élémentaire, 7^{ème} classe UAI 0240964T
- CHAMPCEVINEL maternelle, 4^{ème} classe UAI 0241085Z
- FAUX primaire, 3^{ème} classe
- LA COQUILLE élémentaire, 4^{ème} classe UAI 0240445D (RPC 604 LA COQUILLE)
- NONTRON Gambetta élémentaire, 3ème classe UAI 0240560D
- PIEGUT PLUVIERS primaire, 4^{ème} classe UAI 0240614M (RPI 614 CHAMPNIERS ET REILHAC / PIEGUT PLUVIERS)
- ST CYPRIEN maternelle, 3ème classe UAI 0240289J

ARTICLE 28

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2015/2016 est transformé en attribution définitive d'emploi pour la rentrée 2016 dans les écoles suivantes :

- TERRASSON Jacques Prévert élémentaire, 2^{ème} classe ULIS-Ecole – UAI 0240775M
- THENON élémentaire, 5^{ème} classe UAI 0240919U

- ARTICLE 29 Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2016 dans les écoles suivantes :
 - BASSILLAC élémentaire, 5^{ème} classe UAI 0240583D
 - BERGERAC René Desmaison primaire, 7^{ème} classe UAI 0240955H
 - EGLISE NEUVE DE VERGT élémentaire, 3^{ème} classe UAI 0240856A (RPI 209 CHALAGNAC / EGLISE NEUVE DE VERGT / ST PAUL DE SERRE)

EMPLOIS HORS CLASSE

- ARTICLE 30 La décharge de direction est diminuée à compter de la rentrée 2016 dans les écoles suivantes :
 - PERIGUEUX Maurice Albe élémentaire UAI 0240578Y, quotité 0,33
 - ST ASTIER Mounet Sully élémentaire UAI 0240655G, quotité 0,33
- ARTICLE 31 Une décharge de direction, quotité 0.25, est attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2016/2017 dans les écoles suivantes :
 - BERGERAC Gambetta maternelle UAI 0240994A
 - CHAMPCEVINEL maternelle UAI 0241085Z
 - PIEGUT PLUVIERS primaire UAI 0240614M
- ARTICLE 32 Une décharge de direction est attribuée à compter de la rentrée 2016 dans les écoles suivantes :
 - AGONAC primaire UAI 0241289W, quotité 0,25
 - BERGERAC Alba primaire UAI 0241284R, quotité 0,33
 - BOULAZAC Yves Péron primaire UAI 0241290X, quotité 0,50
 - EXCIDEUIL primaire UAI 0241287U, quotité 0,33
 - JAVERLHAC LA CHAPELLE ST ROBERT primaire UAI 0241286T, quotité 0,25
 - LA FORCE primaire UAI 0241285S, quotité 0,50
 - LE BUISSON DE CADOUIN élémentaire UAI 0240682L,quotité 0,25
 - PAYS DE BELVES primaire UAI 0241292Z, quotité 0,33
 - PERIGUEUX Clos Chassaing primaire UAI 0241288V, quotité 0.50
 - TRELISSAC primaire UAI 0241291Y, quotité 0.33
- ARTICLE 33 Une décharge, quotité 0.25, est attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2016/2017 dans l'école suivante :
 - PERIGUEUX Gour de l'Arche élémentaire UAI 0240577X
- ARTICLE 34 La décharge « Réseau d'Education Prioritaire » suivante est diminuée à compter de la rentrée 2016 :
 - TERRASSON Suzanne Lacore maternelle UAI 0240292M, quotité 0.50
- ARTICLE 35 Un emploi d'enseignant du dispositif « plus de maîtres que de classes » est diminué à compter de la rentrée scolaire 2016 dans l'école suivante :
 - PIEGUT PLUVIERS élémentaire UAI 0240614M, quotité 0,50
- ARTICLE 36 Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée scolaire 2016 au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les écoles suivantes :
 - BERGERAC Naillac élémentaire UAI 0240991X, quotité 1,00
 - LE BUGUE élémentaire UAI 0240474K, quotité 1,00
 - NONTRON Gambetta élémentaire UAI 0240560D, quotité 0.50
 - TERRASSON Jacques Prévert élémentaire UAI 0240775M, quotité 0,50

- <u>ARTICLE 37</u> Les emplois d'enseignant « Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs » sont retirés à compter de la rentrée 2016 dans les écoles suivantes :
 - CHANCELADE élémentaire UAI 0240992Y
 - COULOUNIEIX CHAMIERS Eugène le Roy élémentaire UAI 0240968X
 - RIBERAC élémentaire UAI 0241277H
- **ARTICLE 38** Les emplois d'animateur informatique (quotité 0,50) sont transformés en emplois de conseiller pédagogique numérique (quotité 1,00) dans les structures suivantes :
 - Circonscription Bergerac Est UAI 0240118Y
 - Circonscription Bergerac Ouest UAI 0240163X
 - Circonscription Nontron-Nord Dordogne UAI 0241073L
 - Circonscription Périgueux Nord UAI 0241270A
 - Circonscription Périgueux Sud UAI 0240072Y
 - Circonscription Saint Astier-Ouest Dordogne UAI 0241269Z
 - Circonscription Sarlat-Est Dordogne UAI 0240071X
 - DSDEN de la Dordogne UAI 0249999N
- ARTICLE 39 Un emploi d'enseignant sans spécialité est transformé en emploi d'enseignant « Classe à Horaire Aménagé Arts du Cirque » à compter de la rentrée scolaire 2016 à BOULAZAC Joliot Curie primaire UAI 0241276G.
- ARTICLE 40 Un emploi d'enseignant maître formateur est transformé en emploi d'enseignant classe maternelle à compter de la rentrée scolaire 2016 à NEUVIC maternelle UAI 0240283C.

RASED

- ARTICLE 41 Les emplois d'enseignant spécialisé sont retirés à compter de la rentrée 2016 dans les écoles suivantes :
 - SARLAT Jules Ferry élémentaire UAI 0240733S, option G
 - THENON élémentaire UAI 0240919U, option G
- ARTICLE 42 Les emplois d'enseignant spécialisé sont implantés à compter de la rentrée 2016 dans les écoles suivantes :
 - PAYS DE BELVES primaire UAI 0241292Z, option E
 - TOCANE ST APRE élémentaire UAI 0240827U, option E
 - TRELISSAC Emile Zola élémentaire UAI 0240602Z, option G

REMPLACEMENT

- ARTICLE 43 Deux emplois d'enseignant sont retirés à compter de la rentrée 2016 dans la brigade départementale de remplacement ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
 - MARCILLAC ST QUENTIN primaire UAI 0240722E
 - ST AULAYE élémentaire UAI 0240659L
- ARTICLE 44 Treize emplois d'enseignant sont implantés à compter de la rentrée 2016 dans la brigade départementale de remplacement ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
 - CHANCELADE élémentaire UAI 0240992Y
 - CHATEAU L'EVEQUE primaire UAI 0240590L
 - COULOUNIEIX CHAMIERS Eugène le Roy élémentaire UAI 0240968X
 - LEMBRAS primaire UAI 0240377E
 - LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL primaire UAI 0240909H
 - RIBERAC élémentaire UAI 0241277H
 - RIBERAC maternelle UAI 0240287G
 - ST AMAND DE COLY primaire UAI 0240971A
 - ST LEON SUR L'ISLE élémentaire UAI 0240656H, 2 emplois
 - ST MEARD DE GURCON primaire UAI 0240971A
 - TRELISSAC primaire UAI 0241291Y
 - VERTEILLAC primaire UAI 0240640T

- **ARTICLE 45** Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2016/2017.
- ARTICLE 46 Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 15 mars 2016



Jacqueline ORLAY

Préfecture de la Dordogne

24-2016-03-25-001

Arrêté modifiant le régime fiscal de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord



Arrêté n° 2016 S 0022 Modifiant le régime fiscal de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts (CGI);

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013149-0007 du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes (CC) de Domme-Villefranche ;

Vu la délibération n°2015/82 du 22 décembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Domme-Villefranche adoptant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'article de l'arrêté préfectoral n°2013149-0007 du 29 mai 2013, modifié, portant création de la CC Domme-Villefranche, qui instaurait le régime de la fiscalité additionnelle associée à une fiscalité professionnelle de zone ;

Sur proposition de la sous-préfète de Sarlat;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1er: L'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2013149-0007 du 29 mai 2013 est modifié comme suit :

La communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Sous-préfecture de Sarlat - Place Salvador Allende - 24200 Sarlat-La Canéda Téléphone : 05.47.24.16.42 Télécopie : 05.53.28.53.69

sp-sarlat@dordogne.gouv.fr

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

ARTICLE 3: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013149-0007 du 29 mai 2013 demeurent inchangées

ARTICLE 4 : La sous-préfète de Sarlat, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président de la CC Domme-Villefranche, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat, le 25 mars 2016

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, La Sous-Préfète de Sarlat

Maryline GARDNER

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000) Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DDL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois

Sous-préfecture de Sarlat - Place Salvador Allende - 24200 Sarlat-La Canéda Téléphone : 05.47.24.16.42 Télécopie : 05.53.28.53.69

sp-sarlat@dordogne.gouv.fr

Préfecture de la Dordogne

24-2016-04-13-001

Arrêté n° 2016 – S-0051

portant conditions d'ouverture et déroulement de l'enquête publique

relative à la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de périmètres de protection, de demande d'autorisation de prélèvements, de distribution et de traitement d'eau

pour la consommation humaine - source de Grand Font, commune de Mauzens et Miremont



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Sarlat

Arrêté n° 2016 - S-0051

portant conditions d'ouverture et déroulement de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de périmètres de protection, de demande d'autorisation de prélèvements, de distribution et de traitement d'eau pour la consommation humaine - source de Grand Font , commune de Mauzens et Miremont

Le préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015104-0003 du 14 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Maryline GARDNER, Sous-Préfète de Sarlat ;

VU l'ordonnance n° E16/000043/33 du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 21 mars 2016 désignant M. Serge Jaby en qualité de commissaire enquêteur et Mme Françoise Gy-Gauthier en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique objet du présent arrêté ;

VU la demande présentée par Monsieur le maire de Mauzens et Miremont à l'appui du dossier unique d'autorisation de prélèvement et de déclaration d'utilité publique établi en juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil municpal de Mauzens et Miremont en date du 9 mai 2014;

VU la note explicative produite par les services de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de la Dordogne en date du 16 octobre 2015 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale daté du 8 janvier 2016 ;

Considérant que le dossier déposé par la commune est complet ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Sarlat,

ARRETE

ARTICLE 1er : une enquête publique préalable relative à la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de périmètres de protection, de demande d'autorisation de prélèvements, de distribution et de traitement d'eau pour la consommation humaine - source de Grand Font , commune de Mauzens et Miremont est organisée dans les conditions décrites aux articles suivants.

Le projet consiste en la régularisation de l'autorisation de prélèvement, distribution et traitement d'eau prélevée pour la consommation humaine - source de Grand Font (commune de Mauzens et Miremont). Il prévoit également l'instauration des périmètres immédiat (pour la protection physique des installations), rapproché (prévenir la dégradation de la qualité de l'eau en réglementant les activités) et zone de vigilance autour de la source de Grand Font. Les débits d'exploitation demandés sont basés sur la capacité maximale de production soit : $25m^3/h$; $350m^3/j$ et $75.000m^3/an$.

ARTICLE 2: l'enquête d'une durée de trente deux jours est ouverte le lundi 09 mai 2016 à 09h00 et prendra fin le jeudi 09 juin 2016 à 17h.

ARTICLE 3: les décisions susceptibles d'être prises à l'issue de la procédure sont la déclaration d'utilité publique du projet en vue de l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation de prélèvement, distribution et traitement de l'eau pour la consommation humaine. L'autorité décisionnaire est le préfet de la Dordogne.

ARTICLE 4: M. Serge Jaby a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Françoise Gy-Gauthier en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique objet du présent arrêté.

ARTICLE 5: le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de Mauzens et Miremont, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public : le lundi et le jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h.

Mairie de Mauzens et Miremont le Bourg 24260 Mauzens et Miremont Téléphone-fax : 05 53 03 23 17

Les observations peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Mairie de Mauzens et Miremont, le Bourg, 24260 Mauzens et Miremont. Elles devront être réceptionnées avant la fin de l'enquête.

<u>ARTICLE 6</u>: Les observations peuvent être exprimées oralement ou déposées par écrit directement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en mairie de Mauzens et Miremont : Mairie de Mauzens et Miremont, le Bourg, 24260 Mauzens et Miremont, Téléphonefax : 05 53 03 23 17 selon le programme suivant :

- lundi 09 mai 2016 de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
- jeudi 19 mai 2016 de 14h à 17h ;
- lundi 23 mai 2016 de 14h à 17h ;
- jeudi 02 juin 2016 de 9h à 12h ;
- jeudi 09 juin 2016 de 14h à 17h (jour de clôture de l'enquête).

ARTICLE 7: le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables durant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Mauzens et Miremont, à la sous-préfecture de Sarlat et sur le site internet des services de l'Etat de la Dordogne à l'adresse suivante : http://www.dordogne.gouv.fr/Publications/Environnement-Procedures-reglementaires

ARTICLE 8: le dossier fait l'objet d'une étude environnementale et d'une étude d'impact incluses dans le dossier disponible durant l'enquête et consultable à la sous-préfecture de Sarlat et sur le site internet des services de l'Etat de la Dordogne à l'adresse suivante :

http://www.dordogne.gouv.fr/Publications/Environnement-Procedures-reglementaires

ARTICLE 9 : le dossier déposé par le demandeur a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale daté du 8 janvier 2016, inclus dans le dossier et disponible durant l'enquête et consultable à la sous-préfecture de Sarlat et sur le site internet des services de l'Etat de la Dordogne à l'adresse suivante :

http://www.dordogne.gouv.fr/Publications/Environnement-Procedures-reglementaires

ARTICLE 10 : l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Agence régionale de santé, délégation territoriale de la Dordogne, service santé-environnement.

Cité Administrative - Bâtiment H - 18, rue du 26ème Régiment d'Infanterie CS 5025324052 Périqueux Cedex 9

Standard: 05 53 03 10 50 Télécopie: 05 53 35 21 19

Courriel: ars-dt24-delegation@ars.sante.fr

ARTICLE 11: les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne à l'adresse suivante :

http://www.dordogne.gouv.fr/Publications/Environnement-Procedures-reglementaires

ARTICLE 12: La sous-préfète de Sarlat, le maire de Mauzens et Miremont, le commissaire enquêteur et sa suppléante sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'éxecution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Sarlat, le 13 avril 2016 Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète de Sarlat

Maryline GARDNER

Préfecture de la Dordogne

24-2016-04-11-003

Arrêté portant adhésion de la communauté de communes du Haut Périgord au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction du Développement Local Pôle intercommunalité

Arrêté n° PREF | DDL | 2016 | 4046

Portant adhésion de la communauté de communes du Haut Périgord au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L.5211-18, L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 862041 en date du 25 novembre 1986 portant création du « Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de la Dordogne» modifié et complété par les arrêtés préfectoraux n° 940114 du 18 janvier 1994, n° 980306 du 2 mars 1998, n° 010345 du 6 mars 2001, n° 010827 du 18 juin 2001, n° 041219 du 05 août 2004, n° 070754 du 08 juin 2007, n° 080843 du 02 juin 2008, n° 082415 du 04 décembre 2008, n° 121061 du 04 octobre 2012, n° 121059 du 04 octobre 2012, n°2013101-0002 du 11 avril 2013, n°2013284-0012 du 11 octobre 2013 et n°2014.329-005 du 25 novembre 2014 ;

Vu les délibérations en date des 27 juillet 2015 et 24 mars 2016 demandant l'adhésion de la communauté de communes du Haut Périgord au conservatoire à rayonnement départemental ;

Vu la délibération du comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 20 octobre 2015 acceptant l'adhésion de la communauté de communes du Haut-Périgord ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Bergerac, Champcevinel, Excideuil, Marsac-sur-L'Isle, Montpon-Ménestérol, Saint-Astier, Saint-Barthélémy-de-Bussière et Terrasson-Lavilledieu, des assemblées délibérantes des communautés de communes de Dronne et Belle, Vallée de l'Homme, du Pays Ribéracois, du Pays de Fénelon, Sarlat-Périgord Noir et du conseil départemental de la Dordogne;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Notre-Dame-de-Sanilhac et La Coquille ;

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouy.fr

Considérant que l'absence de délibération de l'organe délibérant des autres collectivités membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical vaut avis favorable implicite;

Considérant que la délibération du conseil syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a été notifiée aux collectivités membres le 18 novembre 2015 ;

Considérant, au sens de l'article L.5211-5 du CGCT, que la majorité qualifiée est acquise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La communauté de communes du Haut-Périgord est autorisée à adhérer au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne. Le syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne est désormais composé des collectivités suivantes :

- Département de la Dordogne
- Communes de : Bergerac, Champcevinel, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Excideuil, La Coquille, Marsac-sur-L'Isle, Montpon-Ménestérol, Notre-Dame-de-Sanilhac, Saint-Astier, Sorges, Terrasson-Lavilledieu et Thiviers.
- Communauté de communes Dronne et Belle pour l'ensemble des communes de son territoire (Beaussac, Biras, Bourdeilles, Brantôme, Bussac, Cantillac, Champagnac-de-Belair, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, La-Chapelle-Faucher, La-Chapelle-Montmoreau, Condat-sur-Trincou, Eyvirat, La-Gonterie-Boulouneix, Les-Graulges, Léguillac-de-Cercles, Mareuil, Monsec, Puyrenier, Quinsac, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Rudeau-Ladosse, Saint-Crépin-de-Richemont, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Pancrace, Saint-Sulpice-de-Mareuil, Sencenac-Puy-de-Fourches, Valeuil, Vieux-Mareuil, Villars).
- Communauté de communes de la Vallée de l'Homme pour l'ensemble des communes de son territoire (Aubas, Le Bugue, Campagne, La Chapelle Aubareil, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Fanlac, Les Farges, Fleurac, Journiac, Manaurie, Mauzens-et-Miremont, Montignac, Peyzac le Moustier, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Amand-de-Coly, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Saint-Felix-de-Reilhac, Saint-Léon-sur-Vézère, Savignac-de-Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac et Valojoulx).
- Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais pour les communes de : Abjat-sur-Bandiat, Connezac, Hautefaye, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Le Bourdeix, Lussas-et-Nontronneau, Nontron, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel.
- Communauté de communes du Pays Ribéracois pour l'ensemble des communes de son territoire (Allemans, Bertric-Burée, Bourg-des-Maisons, Bourg-du-Bost, Bouteilles-Saint-Sébastien, Celles, Cerles, Champagne-et-Fontaine, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche et Epeluche, Coutures, Creyssac, Douchapt, Gouts-Rossignol, Grand-Brassac, La Chapelle-Grésignac, La Préfecture de la Dordogne 2, rue Paul Louis Courier PERIGUEUX

Tél: 05 53 02 24 24 - Fax: 05 53 08 88 27

adresse postale: Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex

Mél: prefecture@dordogne.gouv.fr

Chapelle-Montabourlet, La Jemaye, La Tour-Blanche, Lusignac, Lisle, Montagrier, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Paussac et Saint-Vivien, Petit-Bersac, Ponteyraud, Ribérac, Saint-André-de-Double, Saint-Martial-Viveyrols, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Méard-de-Drône, Saint-Pardoux-de-Dronne, Saint-Paul-Lizonne, Tocane-Saint-Apre, Saint-Just, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Connezac, Segonzac, Siorac-de-Ribérac, Vanxains, Vendoire, Verteillac et Villetoureix).

- Communauté de communes du Pays de Fénelon pour l'ensemble des communes de son territoire (Archignac Borreze Calviac-en-Périgord Carlux Carsac-Aillac Cazoules- Jayac Nadaillac- Orliaguet Paulin.- Peyrillac-et-Millac Prats-de-Carlux- Saint-Crepin-et-Carlucet Saint-Geniès- Saint-Julien-de-Lampon Salignac-Eyvigues Simeyrols Sainte-Mondane Veyrignac).
- Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir pour l'ensemble des communes de son territoire (Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Vezac, Vitrac, Saint-André-d'Alias, Saint-Vincent-de-Cosse, Sarlat-la-Canéda, Tamnies, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Saint-Vincent-Le-Paluel et Ste Nathalène).
- Communauté de communes du Haut-Périgord pour l'ensemble des communes de son territoire (Augignac, Bussière-Badil, Busseroles, Champniers-Reilhac, Etouars, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Soudat, Teyjat et Varaignes)
- Syndicat Mixte d'enseignement Musical Périgord Pourpre et Vézère :
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Aulaye ;

Article 2: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets de Bergerac, Nontron et Sarlat, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le receveur syndical, le président du syndicat mixte, le président du conseil départemental de la Dordogne, les maires des communes membres, les présidents des groupements adhérents, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 1 1 AVR. 2016
Le Préfet,
Pour la Barra de la companya de la company

NB: Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi nº 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DDL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 PARIS;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél: 05 53 02 24 24 - Fax: 05 53 08 88 27
adresse postale: Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél: prefecture@dordogne.gouv.fr

Préfecture de la Dordogne

24-2016-04-11-004

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte départemental pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD3)



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture Direction du Développement Local Pôle Intercommunalité

Arrêté nº PREFIDEL | Lors | Lo

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 952001 en date du 22 décembre 1995, modifié, portant création du syndicat mixte départemental pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (S.M.D 3) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014358-0001 en date du 24 décembre 2014 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte de gestion des déchets Bastides – Forêt Bessède ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015015-0001 en date du 15 janvier 2015 portant la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en représentation-substitution de ses communes membres au sein du SMD3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015093-0003 en date du 3 avril 2015 portant dissolution du Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets (S.M.B.G.D) et transfert de ses compétences au syndicat mixte départemental pour la gestion et le traitement des déchers ménagers et assimilés (S.M.D 3) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DDL/2015/0166 en date du 5 novembre 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte départemental pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD 3) ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 par laquelle le comité syndical du SMD3 a décidé de modifier l'article 6 des statuts « mode de représentation – alinéa – le comité syndical »;

Vu les délibérations favorables des groupements suivants : Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, syndicat mixte de gestion des déchets Bastides Forêt Bessède (SYGED), Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMCTOM) du Périgord Noir, SMCTOM du secteur de Montpon-Mussidan et du SMCTOM du secteur de Thiviers ;

Vu l'absence de délibérations des autres collectivités membres du SMD 3 dans le délai de trois mois valant avis favorable ;

Considérant que la délibération du comité syndical du SMD 3 a été notifiée aux collectivités membres le 16 décembre 2015 ;

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat - préfecture - Cité administrative - 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

Considérant que les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L.5211-5 du CGCT sont acquises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>st : L'article VI des statuts du syndicat mixte départemental pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD3) est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE VI: MODE DE REPRESENTATION

Les assemblées sectorielles

Une assemblée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1. Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchetteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets d'intérêt local comme suit :

- l'avis doit être réputé favorable pour que la délibération puisse être prise sur les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchetteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- l'avis est consultatif sur les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

Le comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél: 05 53 02 24 24 - Fax: 05 53 08 88 27
adresse postale: Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél: prefecture@dordogne.gouv.fr

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	5	3	15
50-89 999	4	3	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Article 2: Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Article 3: La nouvelle rédaction des statuts du SMD3 est annexée au présent arrêté. Ce document se substitue aux précédents statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2015/0166 en date du 5 novembre 2015.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets de Bergerac, Sarlat et Nontron, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le receveur syndical, le président du SMD 3, les maires des communes adhérentes, les présidents des groupements adhérents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 11 AVR. 2016 Le préfet,

Jean-Marc BASSAGET

NB: Délais et voies de regours (application de l'article 21 de la loi nº 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DDL-Gité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 758(X) PARIS;
- soit un recours contenueux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne – 2. rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél ; 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27

adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex

Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

STATUTS

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ATTENDU:

- que la loi du 13 juillet 1992 prévoit la mise en œuvre d'un Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés.
 - que le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne arrêté le 22 juin 2007 prévoit que le SMD3 assure la coordination départementale des collectes sélectives.
 - que le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne prévoit la réalisation d'équipements de traitement de dimension départementale.
 - qu'il y aura lieu de mettre en œuvre ce plan de manière cohérente et globale sur l'ensemble du territoire concerné en l'adaptant aux modalités légales en vigueur.
 - que la Commission d'élaboration du Plan a souhaité à l'unanimité que se mette en place une solidarité départementale en matière de coût.

ARTICLE I: FORMATION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du CGCT, il est créé un Syndicat Mixte pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne. Ce Syndicat Mixte contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L.2224-13 du CGCT.

Ce Syndicat Mixte est créé entre :

 Les Communes, les EPCI et les syndicats mixtes du département de la Dordogne responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ayant demandé leur adhésion.

Ce Syndicat Mixte prend pour dénomination abrégée de SMD3 pour "Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne".

A compter du 1^{er} mai 2015, les collectivités qui composent le SMD3 sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts, comme suit :

- secteur 1 : SMCTOM de Nontron
- secteur 2 : SMCTOM de Thiviers et communes de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort adhérant au SMD3
- secteur 3 : SICTOM du Périgord Noir
- secteur 4 : SYGED Bastides Forêt Bessède

secteur 5 : Campsegret, Clermont de Beauregard, Communauté d'agglomération bergeracoise, Communauté de communes des Coteaux de Sigoules, Communauté de communes « Portes sud Périgord », Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, Montagnac la Crempse, Saint Georges de Monclar, Saint Martin des Combes et Villamblard

secteur 6 : SMCTOM de Montpon Mussidan

secteur 7 : SMCTOM de Ribérac

secteur 8 : Communauté d'agglomération du Grand Périgueux + Communauté de communes Isle Vern Salembre + SMCTOM de Vergt

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

ARTICLE II : DUREE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE III: SIEGE

Le siège du SMD3 est fixé à l'adresse suivante : La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

ARTICLE IV : OBJET DU SYNDICAT

IV – 1) A titre de compétences obligatoires

Le SMD3 a pour objet, à titre obligatoire, dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses collectivités adhérentes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le SMD3 a compétence pour :

- > créer et gérer des centres de transfert,
- > assurer le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement,
- > créer et gérer des centres de tri,
- > créer et gérer des équipements destinés à la valorisation organique des déchets ménagers et
- > créer et gérer des équipements destinés au stockage des déchets ultimes,
- > coordonner les activités de collecte de ses adhérents pour les adapter aux modes de traitement disponibles dans ses installations,
- > mettre en place et gérer des filières départementales de traitement de déchets spécifiques, pour le compte de ses adhérents,
- > assurer des prestations pour le compte de ses adhérents et notamment la réalisation de marchés par le biais de groupements de commandes ou de centrales d'achats,
- > gérer le suivi statistique des productions de déchets ménagers et assimilés de ses adhérents dans le cadre de l'observatoire départemental des déchets (ODD24),
- > organiser toute action de communication relative aux déchets ménagers et assimilés.

Le SMD3 a pour mission d'instaurer une péréquation des coûts de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour tous ses adhérents.

IV - 2) A titre de compétences facultatives

Déchets en provenance des professionnels

Le SMD3 peut également, à titre accessoire et pour le cas où serait constatée une carence de l'initiative privée, accueillir des déchets en provenance d'activités professionnelles, dans les installations qu'il gère.

Gestion des bas de quai des déchèteries

Pour certaines filières de déchets spécifiques, les opérations de stockage, tri et transport qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement (gestion des bas de quai de déchèteries notamment) peuvent être assurées par les adhérents ou par le SMD3. Le SMD3 assure cette mission sur certaines filières afin de mutualiser les coûts de collecte et de traitement des déchets concernés et dans le but d'harmoniser la mise en place et la gestion de ces filières de traitement à l'échelon départemental.

Construction et/ou exploitation des déchèteries

Le syndicat peut assurer, en lieu et place des collectivités qui en font la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la ou les compétences suivantes :

- la construction de déchèteries ;
- la gestion et l'exploitation des déchèteries.

Collecte des déchets

Le syndicat peut assurer :

- en lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande, par délibération de leur assemblée délibérante.
- en lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3, en cas de fusion du SMD3 avec une collectivité adhérente entraînant la disparition de cette dernière,

les opérations relatives à la collecte de l'ensemble ou d'une partie des déchets ménagers et assimilés (déchets résiduels, déchets propres et secs, biodéchets, verre...) : gestion du personnel ; organisation des collectes ; acquisition, distribution et entretien des matériels nécessaires...

Communication locale

Le syndicat peut assurer la communication locale autour de la réduction des déchets, du tri, de la promotion du compostage... pour les collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande.

IV - 3) A titre de prestations de service

Le SMD3 est habilité à fédérer et représenter les intérêts d'une ou plusieurs de ses collectivités adhérentes, dans le cadre de la mise en place de collectes sélectives, auprès des organismes agréés.

Le SMD3 détient la possibilité de soumissionner à des marchés de gestion de déchets sur des collectivités limitrophes du SMD3.

ARTICLE V: LES RESSOURCES

Les ressources du SMD3 comprennent :

- > les contributions budgétaires et/ou fiscales des collectivités adhérentes, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- > le produit des emprunts.
- > le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- > les subventions,
- > le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées.
- le produit des dons et legs.

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

ARTICLE VI : MODE DE REPRESENTATION

Les assemblées sectorielles

A compter du 1er janvier 2015, une assemblée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1.

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets d'intérêt local comme suit :

- l'avis doit être réputé favorable pour que la délibération puisse être prise sur les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- l'avis est consultatif sur les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

Le comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

→ Collège des collectivités et assemblées composé de plus de 7 000 habitants :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	5	3	15
50-89 999	4	3	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2_
< 9 999	1	1	1

Collège des collectivités composé d'une population ≤ à 7 000 habitants :

Les collectivités composées d'un nombre d'habitants ≤ à 7 000 habitants sont regroupées dans un collège de collectivités. Ce collège est représenté par un nombre forfaitaire de délégués soit 2 délégués élus au sein des collectivités composant ce collège.

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

ARTICLE VII: MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents.

ARTICLE VIII: REGLEMENT INTERIEUR

Lors de sa première réunion, le Comité Syndical est présidé par le doyen d'âge. Il élabore un règlement intérieur. Celui-ci prévoit notamment la constitution d'un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'autres membres. Le Bureau est élu dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE IX: DELEGATION

Le Comité Syndical peut donner délégation au Bureau pour régler certaines affaires à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif.
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue dans le cadre de l'article L. 1612-15 (inscription d'office des dépenses obligatoires au budget),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un autre établissement public de coopération intercommunale,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de la prise de participation financière,
- de la fixation des effectifs du personnel syndical.

ARTICLE X: ROLE DU PRESIDENT

L'article L. 5211-9 du CGCT s'applique au rôle et aux pouvoirs du Président.

ARTICLE XI: ADMISSIONS

Des communes ou des établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte.

Les not statuts par une

ARTICLE XII

Une col en acc Celui-ci oppose

Toute c l'année 6 mois. SMD3 membra Préside

ARTICLE XIII

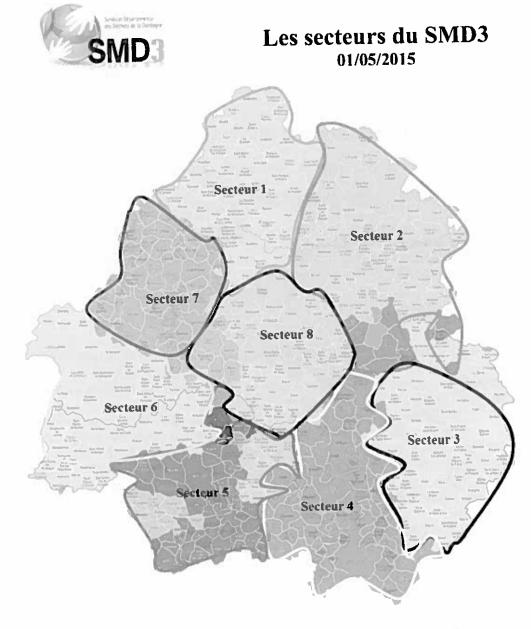
La moc des col représe délibéra favorab supérie

ARTICLE XIV

Les rèç receveu

ARTICLE XV

Toute (

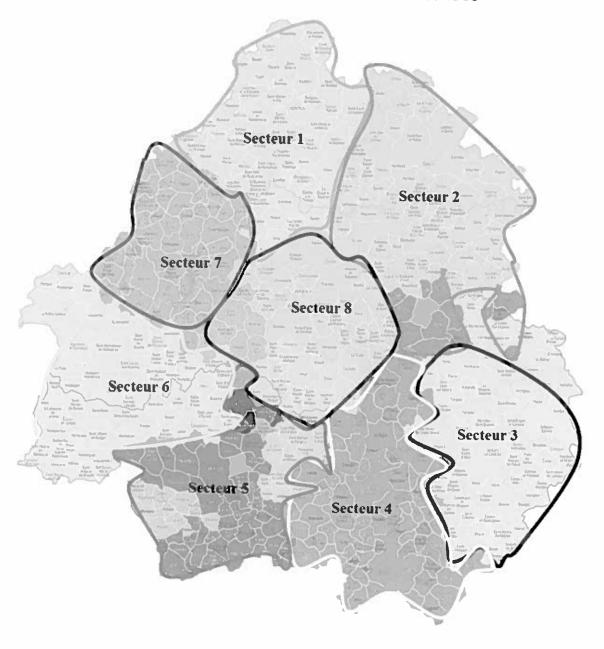


€ SMD3

ANNEXE 1



Les secteurs du SMD3 01/05/2015



₡ SMD3

24-2016-04-01-001

arrêté portant modification du périmètre du syndicat mixte des eaux (SMDE)



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture Direction du Développement Local Pôle intercommunalité

PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX (SMDE)

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 100801 du 27 mai 2010 portant création du syndicat mixte des eaux (SMDE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 121152 du 17 octobre 2012 portant modification des compétences et du périmètre du SMDE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013365-0001 du 31 décembre 2013 portant modification du périmètre du SMDE par l'adhésion de la commune de Escoire et le retrait de Saint-Julien-de-Lampon, l'arrêté préfectoral n° 2015036-0002 du 05 février 2015 pour l'adhésion de Brantôme, Le Bugue, Saint-Vincent-de-Connezac et Saint-Priest-les-Fougères, l'arrêté préfectoral n° DDL/2015/0075 du 03 juillet 2015 pour l'adhésion des communes de Bergerac, Firbeix et Saint Jory de Chalais ainsi que l'arrêté préfectoral n° DDL/2015/0223 du 21 décembre 2015 pour l'adhésion des communes de Chalais, La Coquille et Siorac en Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2015/0178 du 19/11/2015 portant fusion du SIAEP de Creysse-St Georges-de-Montclar et du SIAEP de Maurens à partir du 1^{er} janvier 2016 pour former le SIAEP de Dordogne Pourpre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2015/0183 du 25/11/2015 portant fusion du SIAEP de St Aulaye-Chenaud-Puymangou et du SIAEP de Saint-Privat-des-Prés à partir du 1^{er} janvier 2016 pour former le SIAEP du Bois de la Côte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2015/0210 du 14/12/2015 portant fusion du SIAEP de Mussidan et du SIAEP de Neuvic à partir du 1^{er} janvier 2016 pour former le SIAEP de Mussidan-Neuvic ;

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél: 05 53 02 24 24 - Fax: 05 53 08 88 27
adresse postale: Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél: prefecture@dordogne.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2015/0211 du 15/12/2015 portant fusion du SIAEP de Ribérac Nord et du SIAEP Ribérac Sud à partir du 1^{er} janvier 2016 pour former le SIAEP du Bassin Ribéracois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2015/0213 du 15/12/2015 portant fusion du SIAEP de Mareuil sur Belle, du SAEP Vallée de la Lizonne et du SIAEP Verteillac-La Tour Blanche à partir du 1^{er} janvier 2016 pour former le SIAEP des Terres Blanches ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2015/0216 du 16/12/2015 portant fusion du SIAEP de Monpazier-Beaumont, du SIAEP de Belvès, du SIAEP de Mazeyrolles et du SIAEP de Marnac-Berbiguière à partir du 1^{er} janvier 2016 pour former le SIAEP de Sud Périgord ;

Vu la délibération de la commune de Campagne en date du 19 octobre 2015 sollicitant son adhésion au SMDE ;

Vu la délibération du comité syndical du SMDE en date du 19 novembre 2015 acceptant l'adhésion au SMDE de la commune de Campagne notifiée le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu les délibérations des collectivités membres du SMDE exprimant un avis favorable, ainsi que l'absence de délibération dans un délai de trois mois pour 3 communes isolées et 16 SIAEP valant ainsi avis favorable ;

Considérant que, dès lors, les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-18 du CGCT pour l'adoption de modifications du périmètre d'un syndicat mixte sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE

Article 1er : L'adhésion au SMDE de la commune de Campagne est acceptée.

Article 2 : L'annexe 1 aux statuts du SMDE, comportant la liste des membres adhérents au syndicat, jointe au présent arrêté, est modifiée pour tenir compte de cette nouvelle adhésion et des fusions de SIAEP actées par les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, les sous-préfets de Bergerac, Nontron et Sarlat, le receveur syndical, le président du SMDE, les maires des communes et les présidents des syndicats membres du SMDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1 - AVR. 2016

Jean-Marc BASSAGET

e Préfet ir la Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX

Tél: 05 53 02 24 24 - Fax: 05 53 08 88 27

adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex

Mél: prefecture@dordogne.gouv.fr

liste des membres après les fusions de SIAEP et de communes

	SIAEP
1	SI DES EAUX DE DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE
2	SIAEP DE CARLUX
3	SIAEP DE COULOUNIEIX RAZAC
4	SIAEP DE EXCIDEUIL
5	SIAEP DE EYMET
6	SIAEP DE HAUTEFORT ET STE ORSE
7	SIAEP DE ISSIGEAC
8	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER CANTILLAC
9	SIAEP DE LA REGION DE CONDAT
10	SIAEP DE LA REGION DE VERGT
11	SIAEP DE LA VALLEE DE L'ISLE
12	SIAEP DE LA VALLEE DU CEOU
13	SIAEP DE LALINDE (SIVOM à la carte de Lalinde)
14	SIAEP DE MANAURIE
15	SIAEP DE MONESTIER
16	SIAEP DE MUSSIDAN-NEUVIC
17	SIAEP DE NANTHIAT
18	SIAEP DE PAYZAC-SAVIGNAC-LEDRIER
	SIAEP DE SIGOULES
20	SIAEP DE ST LEON SUR VEZERE
21 22	SIAEP DE ST VINCENT LE PALUEL STE NATH
	SIAEP DE STE ALVERE LALINDE NORD
	SIAEP DE SUD PERIGORD
	SIAEP DE TOCANE ST APRE
	SIAEP DE TREMOLAT CALES
	SIAEP DE VEYRIGNAC
28	SIAEP DES TERRES LA CANEDA
29	SIAEP DES TERRES BLANCHES SIAEP DORDOGNE POURPRE
30	BIAEP DU BASSIN RIBERACOIS
	SIAEP DU BOIS DE LA COTE
- 1	SIAEP DU CAUSSE DE TERRASSON
	SIPEP VEZERE DORDOGNE
	MPEP DE TERRASSON
	TO TO TOTAL MASSOR

	Communes	
1	" " ONAL-ET-TAIGONANT	
	AUBAS	
	BERGERAC	
	BEZENAC	
	BOULAZAC ISLE MANOIRE BRANTOME EN PERIGORD	
	CAMPAGNE	
	CASTELS	
100	CAZOULES	
10	CHALAIS	
11	CORNILLE	
12	COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS	
13/1	ESCOIRE	
	FIRBEIX	
	GARDONNE	
	A COQUILLE	
	A ROCHE-CHALAIS	- 1
	E BUGUE	
	ARCOUL-CHENAUD	
21 B	AUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	
	IORAC EN PERIGORD	
	T JORY DE CHALAIS	
	T PRIEST LES FOUGERES	
25 S	T VINCENT DE CONNEZAC	
	T-ANDRE-D'ALLAS	
27 S1	T-CYPRIEN	
	F-JUST	
29 TE	RRASSON-LAVILLEDIEU	
		-

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, Direction du Développement Local Cité Administrative 24024 PERIGUEUX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet BP 947 33063 BORDEAUX CEDEX (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délal du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

> Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX Téi: 05 53 02 24 24 - Fax: 05 53 08 88 27
> adresse postale: Services de l'Etat - préfecture - Cité administrative - 24024 PERIGUEUX Cedex

Mél: prefecture@dordogne.gouv.fr

24-2016-04-12-001

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'office de tourisme de la CC de Domme-Villefranche du Périgord



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction du développement local Pôle du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire

Arrêté nº

portant nomination de l'agent comptable de l'office de tourisme (EPIC) de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord

Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles R. 2221-30 et suivants ;

Vu le décret n° 77-497 du 10 mai 1977 relatif aux cautionnements des agents comptables des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2010 relatif aux cautionnements des agents comptables des services de l'Etat dont les opérations sont décrites dans le cadre d'un budget annexe ou d'un compte spécial du Trésor et des agents comptables des établissements publics nationaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord en date du 23 février 2016 demandant au Préfet de la Dordogne la nomination d'un agent comptable, la collectivité exerçant la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de la Dordogne du 30 mars 2016 sur la nomination du Trésorier de Belvès en qualité d'agent comptable de l'office de tourisme précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er: Le Trésorier de Belvès est désigné comptable direct du Trésor de l'office du tourisme de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord, établissement public industriel et commercial.

Article 2: Il devra souscrire un cautionnement d'un montant de 151 000 euros.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le président de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et notifié au Trésorier de Belvès.

Périgueux, le 12 AVR. 2016

FJean-Marc BASSAGET.

Le Préfet la Profet et par délégation, la Secrétaire Général

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, 2, rue Paul Louis Courier 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet BP 947 33063 BORDEAUX

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

24-2016-04-05-001

arrêté portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire à ciel ouvert et son extension ainsi que la modification des conditions d'exploitation et de remise en état au profit de la SA Carrières de Thiviers sur le territoire de la commune de Moulin Neuf



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture Sous-Préfecture de Bergerac Pôle des collectivités locales Bureau des enquêtes publiques

Arrêté nº

Portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaires à ciel ouvert et son extension ainsi que la modification des conditions d'exploitation et de remise en état, au profit de la SA Carrières de Thiviers sur le territoire de la commune de 24 700 Moulin-Neuf, aux lieux-dits « Les Bouygeas », « Gorre », « Claud Vieux » et « Les Chaumes »

Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, chapitre II du Titre I^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (partie législative et réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, chapitre III du Titre II du Livre I^{er} relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (partie législative et réglementaire) ;

Vu le schéma des carrières du 30 septembre 1999 ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter une carrière à Moulin-Neuf du 13 juin 1997 et du 23 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015104-0004 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac ;

Vu la demande déposée le 25 août 2015 présentée par Monsieur Xavier OTERO, président du directoire de la société SA Carrières de Thiviers, dont le siège social est situé 57 rue Pierre Charron 75 008 Paris 08, relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire à ciel ouvert et son extension ainsi que la modification des conditions d'exploitation et de remise en état à Moulin-Neuf;

Vu les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact ;

16, Place Gambetta - BP 825 - 24108 BERGERAC CEDEX - Téléphone 05 47 24 16 16 - Télécopie 05 53 58 36 80

Mél : sous-prefecture-de-bergerac@dordogne.gouv.fr

1

Vu la recevabilité du projet délivrée par Madame l'inspectrice des installations classées pour la protection de l'environnement de la délégation départementale de la DREAL Dordogne, du 7 janvier 2016 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (DREAL Aquitaine) du 29 mars 2016 ;

Vu l'ordonnance n° E16000032/33 de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 1^{er} mars 2016, désignant Monsieur Jean-Claude LEMETTEIL commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU, commissaire enquêteur suppléant, en vue de conduire l'enquête publique portant sur le projet cité cidessus ;

Sur proposition de la sous-préfète de Bergerac ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Il sera procédé à une enquête publique, du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus, portant sur la demande présentée par Monsieur Xavier OTERO, président du directoire de la société SA Carrières de Thiviers, relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire à ciel ouvert et son extension ainsi que la modification des conditions d'exploitation et de remise en état à Moulin-Neuf. La durée de l'enquête est de 32 jours.

Elle a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'une superficie totale de 57 ha 98 a 29 ca. La production sera de 75 000 m^3 par an au maximum et une production moyenne de 50 000 m^3 par an.

Ce projet se situe à Moulin-Neuf (24 700) aux lieux-dits « Les Bouygeas », « Gorre », « Claud vieux » et « Les Chaumes ».

La demande est effectuée pour une durée de 8 ans.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue par le code de l'environnement au titre des rubriques suivantes :

Rubriques	Désignation des activités	Volume/capacité/puissance maximale des installations	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	220 000 t/an	A*
2517-1	Station de transit de produits minéraux []	40 000 m2	A*
2515-1-b		523 kW	E**

^{*} Autorisation ** Enregistrement

ARTICLE 2:

Monsieur Jean-Claude LEMETTEIL, officier de l'Armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU, officier de la Gendarmerie Nationale, est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3:

Le dossier relatif au projet est composé notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du 29 mars 2016.

Ces documents, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus, à la mairie de Moulin-Neuf, siège de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et s'il y a lieu consigner des observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

lundi au jeudi	de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
vendredi	de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Le public pourra adresser ses observations par écrit à l'attention du commissaire enquêteur domicilié à la mairie de Moulin-neuf (24 700). Ces observations pourront aussi lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie.moulinneuf@wanadoo.fr . Ces formalités devront être accomplies uniquement pendant toute la durée de l'enquête publique c'est-à-dire du 25 avril 2016 à 8 heures au 26 mai 2016 17 h 30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur sera présent pour recueillir les observations du public à la mairie de Moulin-Neuf les :

lundi 25 avril 2016	de 8h à 12h	
Samedi 30 avril 2016	de 9h à 12h	
Mercredi 4 mai 2016	de 15h30 à 18h30	
Jeudi 12 mai 2016	de 9h à 12h	
Jeudi 19 mai	de 13h30 à 17h30	
Jeudi 26 mai 2016	de 13h30 à 17h30	

122

De plus, l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne : http://www.dordogne.pref.gouv.fr

Enfin, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la sous-préfète de Bergerac dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le périmètre dans lequel un avis au public sera affiché est de 3 Km. Il comprend le territoire des communes de : Le Pizou, Menesplet, Minzac, Moulin-Neuf, Saint-Martin-de-Gurson et Villefranche-de-Lonchat en Dordogne ainsi que Gours, Porchères, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle et Saint-Seurin-sur-l'Isle en Gironde.

ARTICLE 5:

Un avis public sera affiché, aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes citées précédemment, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, dans chacune des mairies ainsi que dans le voisinage de l'installation classée projetée, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chacune des communes précitées.

Cet avis, en forme d'affiche, et publié en caractères apparents, mentionne les informations définies dans présent arrêté.

Le pétitionnaire procèdera, par ailleurs, à l'affichage de l'avis sur les lieux de la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et doivent posséder les caractères suivants : format A2 (42X59,4 cm), comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 6:

En outre, conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, cette enquête sera également annoncée, dans les 15 jours au moins avant son ouverture, par mes soins, à la charge du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Dordogne et de la Gironde. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique. Il sera publié en caractères apparents.

ARTICLE 7:

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Il convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

16, Place Gambetta - BP 825 - 24108 BERGERAC CEDEX - Téléphone 05 47 24 16 16 - Télécopie 05 53 58 36 80 Mél : sous-prefecture-de-bergerac@dordogne.gouy.fr

ARTICLE 8:

Dans les trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non, ou favorables sous réserves au projet. Il transmet ces documents à la sous-préfecture de Bergerac, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9:

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, transmis par mes soins, sans délai, au responsable du projet ainsi qu'aux communes citées à l'article 4.

Toute personne physique ou morale intéressée, pourra prendre connaissance des ces pièces, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit aux mairies précitées, soit en préfecture, sous-préfecture de Bergerac ou sur le site internet de la Préfecture de la Dordogne : http://www.dordogne.pref.gouv.fr

ARTICLE 10:

Les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11:

La décision, au terme de l'enquête publique ne peut être qu'une décision de refus ou d'autorisation d'exploiter et sera délivrée par Monsieur le préfet de la Dordogne.

ARTICLE 12:

Toute information technique peut être demandée auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, délégation départementale de la DREAL Dordogne, au numéro de téléphone suivant : 05 53 02 65 80 ou aux adresses suivantes : DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, délégation départementale de la DREAL Dordogne, cité administrative, 24 024 Périgueux cedex ou : ut-perigueux.dreal-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 13:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne et transmis au pétitionnaire.

ARTICLE 14:

La sous-préfète de Bergerac, les maires des communes de : Le Pizou, Menesplet, Minzac, Moulin-Neuf, Saint-Martin-de-Gurson et Villefranche-de-Lonchat en Dordogne ainsi que Gours, Porchères, Puynormand, Saint-Antoine-sur-l'Isle et Saint-Seurin-sur-l'Isle en Gironde, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine Limousin Poitou Charentes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 9 5 AVR. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, la sous-préfète de progerac

Dominique LAURENT

24-2016-04-06-001

Arrêté préfectoral CCDSA 6 AVRIL 2016

Arrêté préfectoral portant création, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité



CABINET DU PREFET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE 2, rue Paul Louis Courier 24016 - Périgueux cedex Tél.: 05 53 02 24 24 Télécopie: 05 53 08 88 27

Arrêté n° PREF/S (DPC/2016/0005)
portant création, composition et fonctionnement
de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ; le décret n° 2004-160 du 17 février 2004, le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 et le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014,

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er}: L'arrêté n° 2015100-006 du 10 avril 2015 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté fixe les compétences et la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP).

Article 3 : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est présidée par le préfet ou par son représentant membre du corps préfectoral.

Article 4 : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur:

- 1) La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R 122-19 à R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation.
- 2) L'accessibilité aux personnes handicapées :
 - 2-1) la commission examine les demandes d'autorisation et de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les demandes de dérogations concernant les espaces ouverts au public conformément aux articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-19-16, R 111-19-19 et R 111-19-20 du code de la construction et de l'habitation (CCH),
 - 2-2) la commission examine les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité formulées pour les bâtiments à usage d'habitation conformément aux articles R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10 du CCH,
 - 2-3) la commission examine les demandes de dérogation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21décembre 2006. Elle examine également les dérogations relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R.235-3-18 du code du travail.
 - 2-4) : la CCDSA transmet annuellement son rapport d'activité au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.
- 3) La réglementation des dossiers techniques amiante.

 La commission examine la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante (DTA) prévus aux articles R 1334-25 et R 1334-26 du code de la santé publique pour les établissements recevant du public définis à l'article R 123-2 du CCH, classés en 1ère et 2ème catégorie.

L'examen consiste à constater l'existence ou non de DTA et lorsqu'il existe, la présence dans celui-ci :

- des repérages de l'amiante dans les différents composants prévus dans la réglementation, réalisés par un organisme ayant obtenu une attestation de compétence. Les repérages mentionnent la présence, la localisation, l'état des matériaux amiantés et les mesures de protection éventuelles à prendre (enlèvement du matériau ou mesure périodique d'empoussièrement),
- de consignes générales de sécurité à l'égard des matériaux et produits amiantés (procédures d'intervention, gestion des déchets),
- de documents attestant du respect des obligations réglementaires issues des préconisations des auteurs des repérages par la production par le propriétaire ou l'exploitant de factures de travaux, de certificats de mise en conformité ou de résultats d'analyses d'empoussièrement,
- d'une fiche récapitulative conforme aux dispositions réglementaires.
- 4) La protection des forêts contre les risques d'incendie visées à l'article R 321-6 du code forestier.
- 5) L'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée susvisée,
- 6) Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article R.125-15 du code de l'environnement.
- 7) La sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982, L. 445-1 et 445-4 du code de l'urbanisme, l 155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

La commission consultative de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 4 que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiqués.

Article 5 : Les avis émis par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité créées après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ont valeur d'avis de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 : Le préfet peut consulter la commission sur :

- les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements,
- sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

- **Article 7 :** Les représentants des services de l'Etat ou les fonctionnaires territoriaux titulaires ou leurs suppléants doivent être de catégorie A ou du grade officier.
- **Article 8 :** Sont membres de la commission avec voix délibérative pour toutes les attributions de la commission :
- a) Représentants des services de l'Etat :
 - le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant,
 - le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
 - le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
 - le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
 - le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
 - le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- b) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- c) Trois conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental ou leurs suppléants,
- d) Trois maires désignés par l'Union des maires de la Dordogne ou leurs suppléants.
- Article 9 : Sont membres de la commission avec voix délibérative,
- a) en fonction des affaires traitées :
 - le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ou, à défaut, un conseiller municipal qu'il aura désigné,
 - le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour à défaut, un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné.
- b) en ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :
 - l'architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement ou son représentant
- **Article 10 :** Sont membres de la commission avec voix délibérative en ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :
 - le représentant des parents d'enfants handicapés
 - le président de l'association des paralysés de France ou son représentant
 - le président de l'association Valentin HAÛY ou son représentant

- le président de l'association SEM 24-47 ou son représentant

et, en fonction des affaires traitées :

pour les représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

- le président du Groupe SOLINE ou son représentant
- le président de Dordogne Habitat ou son représentant
- le président de Mésolia Habitat (Périgordia habitat) ou son représentant

pour les représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

- le président de la CCI de la Dordogne ou son représentant,
- le président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Dordogne ou son représentant,
- le directeur du patrimoine des bâtiments départementaux ou son représentant

pour les représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

- le président du Grand Périgueux ou son représentant,
- la direction des routes et du patrimoine paysager (DDRPP)
- le président de la communauté d'agglomération bergeracoise ou son représentant,

Article 11 : Sont membres de la commission avec voix délibérative en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

- le président, représentant le comité départemental olympique et sportif,
- le président, représentant le comité départemental de rugby,
- le président, représentant le comité départemental de football,
- le président, représentant le comité départemental de basket-ball.
- le président, représentant le comité départemental de hand-ball.
- le président, représentant le comité départemental de gymnastique.

Article 12 : Sont membres de la commission avec voix délibérative en ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

- le chef du groupe technique de l'ONF Trélissac.
- le représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier,
- le président de l'association départementale de défense de la forêt contre l'incendie.

Article 13 : Est membre de la commission consultative avec voix délibérative en ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

- le président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air ou son représentant

Article 14 : Le Secrétaire général, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur de l'agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Périgueux, le 06 AVP 2016

Christophe BAY

24-2016-03-03-001

Avis CNAC projet de création d'un magasin sous l'enseigne Gamm Vert à Ribérac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- **VU** le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le recours exercé par la société par actions simplifiée (SAS) « DAFRAL » le 5 novembre 2015, sous le n° 2861T.

et dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne du 1^{er} octobre 2015,

qui s'est prononcée en faveur de la création, par la société coopérative agricole ribéracoise (SCAR), d'un magasin de 1 768 m² de surface de vente, spécialisé dans la vente de produits agricoles et de jardinage, d'articles de loisirs et de plein air, et d'aliments pour animaux, sous l'enseigne « GAMM VERT », par extension de 753 m² d'un local commercial de 1 015 m² de surface de vente vacant depuis moins de 3 ans, à Ribérac ;

- VU la demande de permis de construire n° 024352 15 0008 déposée le 6 août 2015 à la mairie de Ribérac ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 2 mars 2016 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 25 février 2016 ;

Après avoir entendu:

- M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;
- M. Pascal ARNAL, président de la SAS « DAFRAL », requérante, et Me Christine CASTERA, avocate ;
- M. Philippe ROUSSILLON, directeur de la SCAR, porteur de projet, et Me Delphine d'ALBERT DES ESSARTS, avocate ;
- M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 3 mars 2016 ;

CONSIDERANT

que le projet réhabilite une friche commerciale en entrée de ville et de zone commerciale, dont il améliorera l'attractivité; qu'il se réalisera sans consommation de foncier supplémentaire ; que le site actuel, siège historique de la coopérative, implanté au sein de la même zone d'activité que le projet, sera conservé comme entrepôt, pour la préparation des marchandises à destination des professionnels adhérents de la coopérative ;

CONSIDERANT

que le projet génèrera peu de flux routiers supplémentaires, facilement absorbés de surcroit par la voirie existante ;

CONSIDERANT

que le volet « développement durable » est satisfaisant, avec en particulier la mise en conformité à la norme RT 2012 du bâtiment existant qui sera conservé, avec la végétalisation de 36% du terrain d'assiette, la mise en place de mesures compensatoires à l'imperméabilisation; que l'insertion du projet dans son environnement proche est satisfaisante : que le projet améliorera l'existant ;

CONSIDERANT

que le projet permettra de diversifier l'offre et d'améliorer le confort d'achat de la clientèle : qu'il renforcera la promotion, déjà assurée par la société coopérative agricole ribéracoise, des produits et producteurs locaux, notamment sous le label « Sens du Terroir »;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE:

- rejette le recours susvisé :
- émet un avis favorable à la réalisation, par la société coopérative agricole ribéracoise (SCAR), du projet de création, à Ribérac (Dordogne), d'un magasin de 1 768 m² de surface de vente, spécialisé dans la vente de produits agricoles et de jardinage, d'articles de loisirs et de plein air, et d'aliments pour animaux, sous l'enseigne « GAMM VERT », par extension de 753 m² d'un local commercial de 1 015 m² de surface de vente vacant depuis moins de 3 ans.

Votes favorables: 9 Vote défavorable : 0 Abstention: 0

> Le Président de la Commission nationale d'aménagement commercial

> > Michel VALDIGUIÉ

Au h L

24-2016-04-08-001

CNAPS Extrait individuel de décision portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SIIG OPS

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-OUEST

Extrait individuel de la décision no portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SIIG OPS A l'attention du dirigeant 90 ROUTE DE PERIGUEUX 24430 ANNESSE ET BEAULIEU

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié; Vu la demande présentée le 05/04/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SIIG OPS sis 90 ROUTE DE PERIGUEUX 24430 ANNESSE ET BEAULIEU.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercer numéro AUT-024-2115-04-08-20160537255 est délivrée à SHG OPS, sis 90 ROUTE DE PERIGUEUX, 24430 ANNESSE ET BEAULIEU et de numéro SIRET ou autre référence 81893756700019.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Protection physique des personnes

Article 3; En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Bordeaux, le 08/04/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest La Présidente

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest ;

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



Immeuble Ravezies - 20 allée de Boutaut - CS 30017 - 33070 Bordeaux Cedex

Téléphone: +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-sud-ouest@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

⁻ soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Polssonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligataire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

24-2016-04-07-001

Ordre du jour CDAC 26 avril 2016

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)

Réunion du mardi 26 avril 2016

Ordre du jour

9 h 30:

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 024 053 16 R 0001 concernant le projet de création d'un ensemble commercial de deux moyennes surfaces, sur la commune de Boulazac Isle Manoire,

10 h 00:

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 024 520 16 M 0015 concernant le projet de création d'un magasin à l'enseigne Intersport et d'une cellule d'équipement de la personne et/ou de la maison en lieu et place de l'ancien Centre E. Leclerc, sur la commune de Sarlat la Canéda,